



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Administration de l'enregistrement  
et des domaines

## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010 ET OBJECTIFS 2011

Direction

1-3, avenue Guillaume  
L-1651 LUXEMBOURG

Tél. : +352 44905-1  
Fax : +352 454298

[info@aed.public.lu](mailto:info@aed.public.lu)  
[www.aed.public.lu](http://www.aed.public.lu)

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>9.1. AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>8</b>
9.1.1. SERVICE PERSONNEL, BUDGET, COMPTABILITE .....	8
9.1.1.1. <i>Personnel</i> .....	8
9.1.2. SERVICE ANALYSE DES RECETTES ET STATISTIQUES ECONOMIQUES.....	9
9.1.2.1. <i>Recettes budgétaires 2010</i> .....	9
9.1.2.1.1. Taxe sur la valeur ajoutée .....	10
9.1.2.1.2. Taxe d'abonnement.....	13
9.1.2.1.3. Les droits d'enregistrement.....	15
9.1.3. SERVICE FORMATION, RELATIONS AVEC LE PUBLIC, REFORME ADMINISTRATIVE .....	18
9.1.3.1. <i>Formation</i> .....	18
9.1.3.1.1. Formation sur le plan national .....	18
a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P. ....	18
b) La formation spéciale en vue des examens .....	18
c) La formation continue .....	19
9.1.3.1.2. Formation sur le plan international .....	19
a) Fiscalis 2013.....	19
b) IOTA (Intra-European Organisation of Tax Administrations) .....	20
9.1.3.1.3. Plan de formation .....	20
9.1.3.2. <i>Relations avec le public</i> .....	21
9.1.3.3. <i>Réforme administrative</i> .....	22
9.1.3.4. <i>Autres activités</i> .....	22
9.1.4. SERVICE JURIDIQUE .....	23
9.1.5. SERVICE INFORMATIQUE .....	25
9.1.5.1. <i>Hardware</i> .....	25
9.1.5.2. <i>Applications</i> .....	26
9.1.5.2.1. Projet eTVA (Dépôt électronique des déclarations par Internet).....	26
9.1.5.2.2. Projet VAT Refund.....	29
9.1.5.2.3. Projet Imposition automatique .....	29
9.1.5.2.4. Évolution de l'application eRecette.....	30
9.1.5.2.5. Applications diverses .....	30
<b>9.2. T.V.A. ET IMPOTS SUR LES ASSURANCES .....</b>	<b>31</b>
9.2.1. SERVICE LEGISLATION.....	31
9.2.2. SERVICE RELATIONS INTERNATIONALES .....	33
9.2.3. SERVICE INSPECTION DES BUREAUX D'IMPOSITION ET DE CONTROLE.....	35
9.2.3.1. <i>Assujettis à la T.V.A.</i> .....	36
9.2.3.2. <i>Les bureaux d'imposition</i> .....	36
9.2.3.3. <i>Les bureaux de remboursement de la T.V.A.</i> .....	38
9.2.3.3.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché .....	38
9.2.3.3.2 Remboursement de TVA en matière de logement.....	39
9.2.3.4. <i>Les amendes fiscales</i> .....	40
9.2.3.5. <i>Les décharges</i> .....	40
9.2.3.6. <i>Journée de la TVA/ Réunion des préposés</i> .....	40
9.2.3.7. <i>Le Service Anti-fraude (SAF)</i> .....	41
9.2.3.7.1. Contrôles et assistances.....	41
9.2.3.7.2. Autres activités .....	42
9.2.4. SERVICE CONTENTIEUX.....	43
9.2.5. SERVICE POURSUITES.....	44
9.2.6. SERVICE COOPERATION ADMINISTRATIVE .....	46
9.2.5.1 <i>Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne</i> .....	46
9.2.5.1.1 Assistance administrative (Règlement CE No 1798/2003 du 7 octobre 2003, dont la refonte a été adoptée le 7 octobre 2010 par règlement UE No 904/2010) .....	46
9.2.5.1.2 Assistance en matière de recouvrement (Directive 2008/55/CE du 26 mai 2008).....	48
9.2.5.1.3 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System) .....	49
9.2.5.2 <i>Projets informatiques</i> .....	50
9.2.5.2.1 eCom.....	50

<b>9.3. DROITS D'ENREGISTREMENT, DE SUCCESSION, DE TIMBRE ET D'HYPOTHEQUES.....</b>	<b>51</b>
9.3.1. SERVICE LEGISLATION, CONTENTIEUX ET RELATIONS INTERNATIONALES .....	51
9.3.1.1. <i>Surveillance et contrôle des marchands de biens</i> .....	51
9.3.1.2. <i>Collaboration avec le médiateur</i> .....	51
9.3.1.3. <i>Crédit d'impôt</i> .....	52
9.3.1.4. <i>Service des dispositions de dernière volonté</i> .....	52
9.3.2. SERVICE DE SURVEILLANCE DES SOCIETES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES .....	52
9.3.2.1. <i>Surveillance en matière de taxe d'abonnement</i> .....	52
9.3.3. SERVICE INSPECTION DES BUREAUX D'ENREGISTREMENT ET DE RECETTE .....	53
9.3.3.1. <i>Bureaux d'enregistrement et de recette</i> .....	53
9.3.3.2. <i>Bureaux des hypothèques</i> .....	54
9.3.3.3. <i>Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure</i> .....	55
9.3.3.3.1. <i>Immatriculation</i> .....	55
9.3.3.3.2. <i>Certificats d'exploitant</i> .....	55
9.3.3.4. <i>Registre aérien</i> .....	56
9.3.3.5. <i>Registre maritime</i> .....	56
9.3.3.6. <i>Service Inspection</i> .....	56
9.3.3.7. <i>Journée du receveur et du conservateur</i> .....	57
9.3.3.8. <i>Programme informatique « Publicité foncière » (XXPFO)</i> .....	57
9.3.3.9. <i>Recouvrement des amendes judiciaires</i> .....	58
<b>9.4. DOMAINES .....</b>	<b>59</b>
9.4.1. <i>Biens mobiliers</i> .....	59
9.4.2. <i>Immeubles</i> .....	59
9.4.3. <i>Inventaire "Domaine de l'État"</i> .....	60
9.4.4. <i>Successions vacantes</i> .....	62
<b>9.5. OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2011 .....</b>	<b>64</b>
<b>BILAN DES OBJECTIFS DE L'ANNEE 2010 .....</b>	<b>64</b>
<i>Contrôles sur place</i> .....	64
TVA .....	64
Recouvrement forcé .....	64
Taxe d'abonnement et Taxe sur les assurances .....	64
<i>Amélioration de la qualité de service et administration fiscale électronique</i> .....	65
<i>Remboursement de la TVA aux assujettis étrangers (directive 2008/9/CE)</i> .....	65
<i>Echange d'informations</i> .....	65
<i>Coopération interadministrative</i> .....	65
<i>Informatique</i> .....	65
<b>OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2011 .....</b>	<b>66</b>

## Index des tableaux et graphiques

Tableau 1: Effectif du personnel de l'AED au 31/12/2010.....	8
Graphique 2: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 1986 à 2010.....	8
Tableau 3: Recettes budgétaires 2010.....	9
Graphique 4: Recettes budgétaires 2010.....	9
Tableau 5: Recettes brutes TVA 2009 - 2010.....	10
Tableau 6: Remboursements mensuels de TVA.....	11
Tableau 7: Montants de TVA pour ordre 2006 – 2010.....	12
Graphique 8: Montants de TVA pour ordre 2006 - 2010.....	12
Tableau 9: Évolution trimestrielle de la taxe d'abonnement 2009 - 2010.....	13
Tableau 10: Évolution trimestrielle des sociétés holding 2009 - 2010.....	13
Tableau 11: Recettes taxe d'abonnement – OPC.....	14
Tableau et graphique 12: Évolution taxe d'abonnement.....	15
Tableau 13: Évolution trimestrielle des droits d'enregistrement.....	16
Tableau 14: Évolution trimestrielle des droits d'enregistrement.....	16
Tableau 15: Ventilation des droits d'enregistrement.....	17
Graphique 16: Ventilation des droits d'enregistrement.....	17
Tableau 17: Ventilation des heures de formation spécial dans l'AED par carrière.....	21
Graphique 18: graphique évolution assignations en justice.....	23
Graphique 19: Évolution des déclarations déposées en ligne par le service eTVA.....	27
Graphique 20: Évolution des assujettis utilisant le dépôt en ligne par le service eTVA.....	28
Graphique 21: Évolution des requêtes d'assistance à l'helpdesk eTVA.....	28
Graphique 22: Graphique régime de déclaration.....	36
Graphique 23: Évolution du nombre d'assujettis suivant régime de déclaration.....	36
Graphique 24: Évolution du nombre des assujettis par rapport aux fonctionnaires.....	37
Tableau 25: Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés.....	37
Graphique 26: Évolution impôts sur les assurances et impôts dans l'intérêt du service de l'incendie.....	38
Graphique 27: TVA remboursée en matière de logement depuis 1992.....	39
Graphique 28: Évolution des demandes d'agrément et de remboursements en matière de logement.....	40
Graphique 29: Évolution contrôles effectués par le SAF.....	41
Graphique 30: Évolution des affaires contentieuses.....	43
Graphique 31: Évolution assignation en justice.....	44
Graphique 32: Évolution contraintes administratives, sommation à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires.....	45
Figure 33: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA.....	46
Figure 34: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA.....	48
Figure 35: Graphique évolution des états récapitulatifs déposés en matière de livraisons intracommunautaires de biens (LIC) et de prestations intracommunautaires de services (PSI) ..	49
Figure 36: Graphique évolution des contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États Membres de l'Union européenne.....	50
Graphique 37: Évolution crédit d'impôt.....	52
Tableau 38: Tableau des actes enregistrés en 2010.....	53
Graphique 39: Évolution des actes enregistrés de 2000 à 2010.....	54
Tableau 40: Tableau détaillé des transactions immobilières entre 2000 et 2010.....	54
Graphique 41: Évolution des transactions immobilières entre 2000 et 2010.....	55
Graphique 42: Évolution des bateaux de navigation intérieure de 1967 - 2010.....	55
Graphique 43: Nombre de certificats d'exploitant.....	56
Graphique 44: Évolution des bateaux de navigation maritime 2007-2009.....	56
Tableau 45: Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État.....	59
Tableau 46: Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État.....	59
Graphique 47: Évolution des transactions immobilières entre 1981 et 2010.....	60
Tableau 48: Tableau de l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS.....	60
Tableau 49: Tableau détaillé du nombre de parcelles réaménagées.....	62
Tableau 50: Successions vacantes.....	62

## 9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines

### INTRODUCTION

« *La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration* » (article XV de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1791).

Les chapitres qui suivent font état des activités d'une administration bicentenaire qui, depuis des années, se voit exposée - à effectif constant -, à de sérieuses pressions dans tous les domaines qui relèvent de ses multiples attributions fiscales, administratives et juridiques.

Il découle des pages qui suivent, que l'année 2010 a été mise à profit pour améliorer la capacité de fonctionnement de l'administration, soit en réorganisant différentes structures, soit en modernisant les processus de travail. Même si les résultats d'un tel effort collectif ne sauraient être (re)considérés qu'à moyen terme, il n'en reste pas moins que les premiers résultats sont prometteurs, dont notamment au niveau du recouvrement et de l'état d'imposition des dossiers de TVA.

Sont visés plus particulièrement la spécialisation des bureaux d'imposition par secteurs économiques, l'imposition et le remboursement automatiques, ainsi que le projet de la « Publicité foncière » moyennant l'instauration des premières relations électroniques avec le Notariat et la digitalisation des répertoires hypothécaires. Le seul point d'ombre figurant au tableau de 2010 a trait aux problèmes informatiques liés à la nouvelle procédure communautaire de remboursement de la TVA aux assujettis étrangers, problèmes dont l'administration et le CTIE ont la ferme volonté d'apporter à leur solution finale à court terme.

Le législateur ayant conféré en fin d'année à l'administration la qualité d'autorité de surveillance en matière de blanchiment et de financement du terrorisme, il y a lieu de saluer que ces attributions puissent désormais s'exercer en complément avec les missions traditionnelles de surveillance fiscale.

A relever d'autre part que la protection juridictionnelle de l'exercice des libertés fondamentales dans l'UE, ainsi que différentes initiatives de la Commission européenne, font entrer graduellement la matière des droits de succession et de mutation par décès dans le giron du droit communautaire.

Il faut noter finalement quant à l'année 2010, que la mise en place par les assujettis des nouvelles obligations découlant du « Paquet TVA » en matière de prestations de services intracommunautaires s'est faite sans heurts, grâce à une sensibilisation et préparation adéquates par le secteur.

Rappelons que les attributions de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines consistent dans la **perception**:

1. De la taxe sur la valeur ajoutée.
2. Des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires; réception des mutations verbales d'immeubles; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies à l'égard des organismes de placement collectif (OPC).
3. Des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités; conservation des hypothèques; délivrance des états et certificats.
4. Des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
5. Des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
6. De l'impôt sur les assurances.
7. Des amendes de condamnation en matière répressive et des frais de justice.
8. Des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'État, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un service public; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'État, vente du mobilier de l'État et des objets délaissés; régie des biens vacants et sans maître; séquestre et administration des biens des contumaces; recherche et prise de possession des successions en déshérence; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes; redevances foncières; frais d'adjudication qui se font par l'État.
9. Des taxes de brevets d'invention et de marques de fabrique déposées.
10. De certains frais de publication au Mémorial.
11. Des taxes perçues pour la délivrance d'extraits du Casier judiciaire.
12. Des taxes sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules.

L'administration est en outre chargée de différents **services** à effectuer sans qu'il y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits:

- a) De la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
- b) De la confection des actes visés par l'article 4 de la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg.
- c) Du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure en vertu de l'article 4 de la loi du 14 juillet 1966 sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et l'hypothèque fluviale; de la tenue des registres des droits sur aéronef en vertu de l'article 2 de la loi du 29 mars 1978 concernant la reconnaissance des droits sur aéronef.
- d) Des acquisitions visées à l'article 13 et de la rédaction des actes prévus par l'article 14 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.
- e) De la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'État par le comité d'acquisition.
- f) Des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
- g) De la surveillance des sociétés de gestion du patrimoine familial.
- h) De l'inscription des dispositions de dernière volonté.
- i) Du service du registre public maritime luxembourgeois.
- j) [La surveillance en matière de blanchiment et financement du terrorisme](#)

Remarque: les attributions principales de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont déterminées par l'article 1<sup>er</sup> de la [loi organique de l'administration du 20 mars 1970 \(Mémorial A – n° 17 du 26/03/1970, p. 401\)](#).

La structure du rapport d'activité des différentes divisions s'appuie sur [l'organigramme de l'administration](#).

## 9.1. AFFAIRES GÉNÉRALES

### 9.1.1. Service personnel, budget, comptabilité

(1 inspecteur de direction 1er en rang, 1 inspecteur de direction, 1 chef de bureau adjoint, 1 inspecteur principal, 1 commis adjoint, 1 employée)

#### 9.1.1.1. Personnel

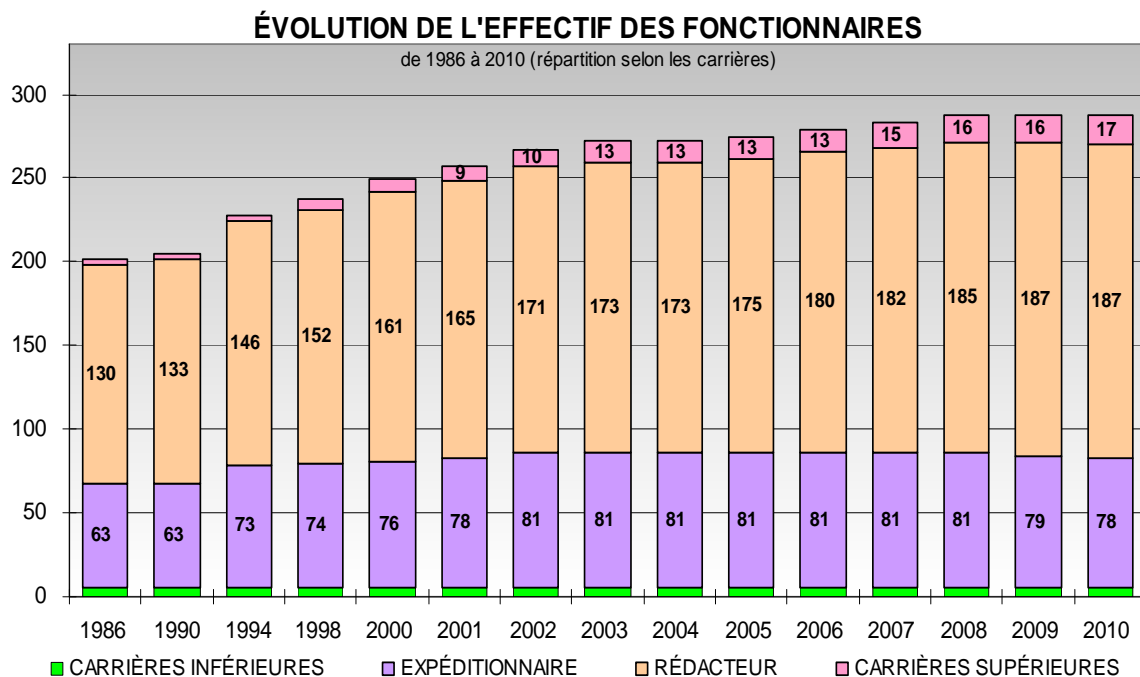
L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2010 est le suivant :

Carrière	nombre	%
supérieure	17	5,14
rédacteur	187	56,50
expéditionnaire	78	23,56
garçon de bureau	4	1,21
garde des domaines	1	0,30
<b>sous-total fonctionnaires</b>	<b>287</b>	<b>86,71</b>
employés	42	12,69
ouvrier	2	0,60
<b>TOTAL</b>	<b>331</b>	<b>100,00</b>

Tableau 1: Effectif du personnel de l'AED au 31/12/2010

Il faut y ajouter :

- 26 femmes de charge.



Graphique 2: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 1986 à 2010



## 9.1.2. Service analyse des recettes et statistiques économiques

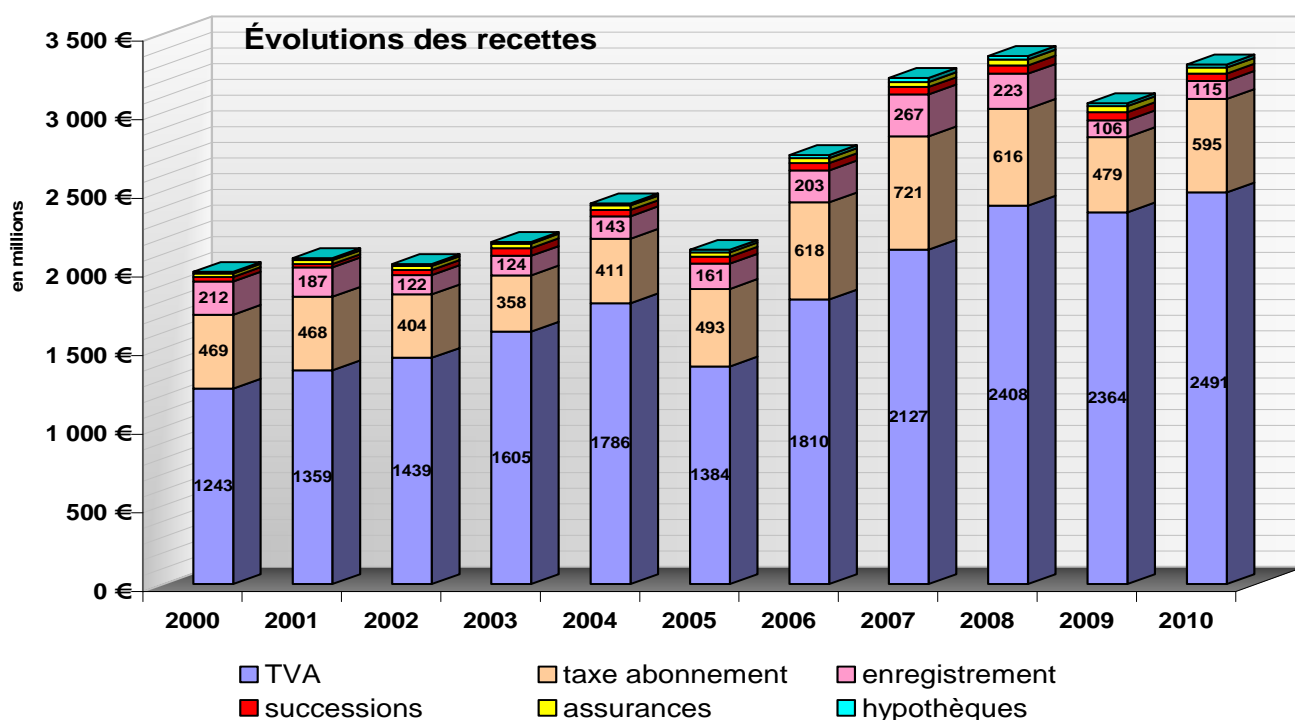
(1 conseiller de direction 1ere classe)

### 9.1.2.1. Recettes budgétaires 2010

Les principales recettes de l'administration de l'enregistrement et des domaines (AED) sont indiquées en millions euros:

ANNEE	TVA	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement	Droits de succession	Taxe assurances	Droits d'hypothèques
1970	28,911 €	7,951 €	6,069 €	1,641 €	1,269 €	0,668 €
1980	148,194 €	27,528 €	25,962 €	5,147 €	4,660 €	2,573 €
1990	504,155 €	116,043 €	96,759 €	11,162 €	15,238 €	8,641 €
2000	1 242,977 €	468,836 €	212,208 €	28,411 €	22,562 €	10,943 €
2001	1 359,006 €	468,217 €	186,979 €	20,877 €	24,575 €	13,126 €
2002	1 438,742 €	403,561 €	122,351 €	33,129 €	25,081 €	12,449 €
2003	1 605,095 €	357,832 €	124,273 €	48,509 €	29,775 €	10,074 €
2004	1 785,877 €	410,569 €	142,755 €	39,682 €	28,746 €	13,314 €
2005	1 383,856 €	493,484 €	160,642 €	44,057 €	28,120 €	15,648 €
2006	1 810,051 €	617,646 €	203,000 €	46,810 €	31,599 €	19,982 €
2007	2 126,542 €	720,829 €	267,309 €	46,409 €	31,756 €	25,900 €
2008	2 407,520 €	615,640 €	223,070 €	52,870 €	37,480 €	22,600 €
2009	2 363,940 €	478,690 €	106,460 €	52,260 €	38,290 €	18,940 €
<b>2010</b>	<b>2 490,83 €</b>	<b>595,15 €</b>	<b>114,87 €</b>	<b>46,07 €</b>	<b>37,83 €</b>	<b>20,25 €</b>

Tableau 3: Recettes budgétaires 2010



Graphique 4: Recettes budgétaires 2010

### 9.1.2.1.1. Taxe sur la valeur ajoutée

L'AED a encaissé au cours de l'exercice 2010 un montant brut de TVA avant remboursement de 3.476.158.322,08 euros. De ce montant, il y lieu de retrancher les remboursements de TVA de 985.328.125,81 euros, prévus par les dispositions légales applicables en la matière, afin d'obtenir les recettes nettes de TVA (pour ordre) qui se chiffrent pour l'exercice 2010 à 2.490.830.186,27 euros.

En ce qui concerne les **recettes brutes de TVA**, force est de constater que la crise financière et économique qu'a connu le Luxembourg entre 2008 et 2009 a toujours ses répercussions sur lesdites recettes au 31 décembre 2010.

Après des années de forte croissance (12,50% pour 2007/2006 respectivement 11,27% pour 2008/2007) et une légère régression de -0,36% pour l'exercice 2009, l'exercice 2010 s'est clôturé avec une croissance de ses recettes brutes de TVA de 2,79% comme l'indique le tableau ci-après:

Trimestre	Exercice 2009	Exercice 2010	Variation en €	Variation en %
1	860 311 813 €	879 693 432 €	19 381 620 €	2,252859861
2	766 912 357 €	836 409 671 €	69 497 314 €	9,061963028
3	876 582 267 €	880 945 936 €	4 363 669 €	0,497804861
4	877 962 141 €	879 109 283 €	1 147 142 €	0,130659665
Total	<b>3 381 768 577 €</b>	<b>3 476 158 322 €</b>	<b>94 389 745 €</b>	<b>2,79113556</b>

Tableau 5: Recettes brutes TVA 2009 - 2010

Les données relatives au 2<sup>e</sup> trimestre 2010 indiquent une hausse sensible des recettes brutes de TVA de 9,06% respectivement 69.497.314 euros par rapport au trimestre correspondant de l'exercice 2009. Cette hausse représente à elle seule 73,63% de la plus-value globale de l'exercice 2010. Le premier trimestre 2010 a pour sa part connu une hausse des recettes de 2,25%, en ligne avec la croissance globale.

La croissance des recettes brutes de TVA des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 2010 par contre est en chute libre avec des taux de 0,497% voire 0,13% par rapport aux trimestres correspondants de l'exercice 2009.

En ce qui concerne le commerce électronique, les recettes de TVA se sont chiffrées à 378.419.746 euros. Lesdites recettes représentent 10,88 % des recettes brutes de TVA pour l'exercice 2010, avec une moins-value de 11.641.504 euros par rapport à l'exercice 2009.

Il est à noter que l'AED s'attend pour l'exercice 2011 à une plus-value de 16 millions euros dans le domaine du commerce électronique, ce suite notamment à deux nouvelles immatriculations fin de l'exercice 2010.

Comme indiqué précédemment, la TVA pour ordre est obtenue en retranchant des recettes brutes les **remboursements de TVA** qu'effectue l'administration au profit des assujettis à la TVA.

La structure des remboursements mensuels de TVA de l'AED se présente comme suit :

ANNEE	2010				
	ASSUJETTIS	ASSUJETTIS	TVA	Virements à	TOTAL
	ETRANGERS	Luxembourg.	LOGEMENT	des Tiers	
MOIS					
1	16 877 930 €	42 132 575 €	1 390 893 €	1 208 871 €	61 612 094 €
2	11 427 076 €	40 801 087 €	1 577 875 €	2 820 748 €	56 640 377 €
3	16 107 958 €	61 652 350 €	2 839 205 €	4 080 375 €	84 711 485 €
<b>01-03</b>	<b>44 412 963 €</b>	<b>144 586 012 €</b>	<b>5 807 973 €</b>	<b>8 109 994 €</b>	<b>202 963 956 €</b>
4	17 953 133 €	62 167 120 €	2 417 825 €	485 908 €	83 023 988 €
5	8 798 180 €	53 826 324 €	2 204 308 €	10 032 702 €	74 867 506 €
6	5 781 021 €	59 856 563 €	2 217 630 €	7 131 832 €	74 987 495 €
<b>04-06</b>	<b>32 532 335 €</b>	<b>175 850 007 €</b>	<b>6 839 763 €</b>	<b>17 650 442 €</b>	<b>232 878 989 €</b>
7	4 262 379 €	63 903 281 €	2 446 680 €	7 204 482 €	77 890 484 €
8	379 320 €	133 494 469 €	4 716 527 €	1 602 918 €	140 249 975 €
9	522 522 €	89 581 637 €	661 558 €	4 959 927 €	95 729 568 €
<b>07-09</b>	<b>5 164 221 €</b>	<b>286 979 387 €</b>	<b>7 824 765 €</b>	<b>13 767 327 €</b>	<b>313 870 027 €</b>
10	134 663 €	89 791 331 €	4 573 433 €	78 226 €	94 584 070 €
11	101 174 €	49 713 686 €	2 767 265 €	7 237 368 €	59 872 720 €
12	31 655 985 €	46 698 134 €	2 643 640 €	408 041 €	81 158 374 €
<b>10-12</b>	<b>31 891 821 €</b>	<b>186 203 152 €</b>	<b>9 984 338 €</b>	<b>7 465 231 €</b>	<b>235 615 164 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>114 001 340 €</b>	<b>793 618 558 €</b>	<b>30 456 839 €</b>	<b>46 992 994 €</b>	<b>985 328 136 €</b>

Tableau 6: Remboursements mensuels de TVA

D'une manière générale, les remboursements de TVA ont diminué de 3,19% (32.492.194,08 euros) par rapport à l'exercice 2009. Cette diminution est le résultat:

- d'une augmentation des remboursements de TVA aux assujettis luxembourgeois de 28.565.856 euros respectivement 3,73% (2010 constitue l'année record à ce titre),
- d'une augmentation des virements à des tiers (transferts entre administrations fiscales) de 6.262.094 euros respectivement 15,28%,
- d'une augmentation des remboursements de TVA Logement de 4.031.738 euros respectivement 15,26%,
- d'une diminution en raison de problèmes informatiques des remboursements TVA aux assujettis étrangers de 71.351.883 euros (-38,50%) (remboursements TVA sur base de la 13<sup>e</sup> directive du Conseil du 6 décembre 1979 respectivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, sur base de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008).

Il va de soi que si l'AED veut maintenir ses arriérés de TVA aux niveaux actuels, une augmentation de l'ordre de +/- 140.000.000 euros des remboursements TVA aux assujettis étrangers est à attendre pour l'exercice 2011. Cette augmentation aura également des répercussions sensibles sur le volume des recettes de TVA pour ordre 2011.

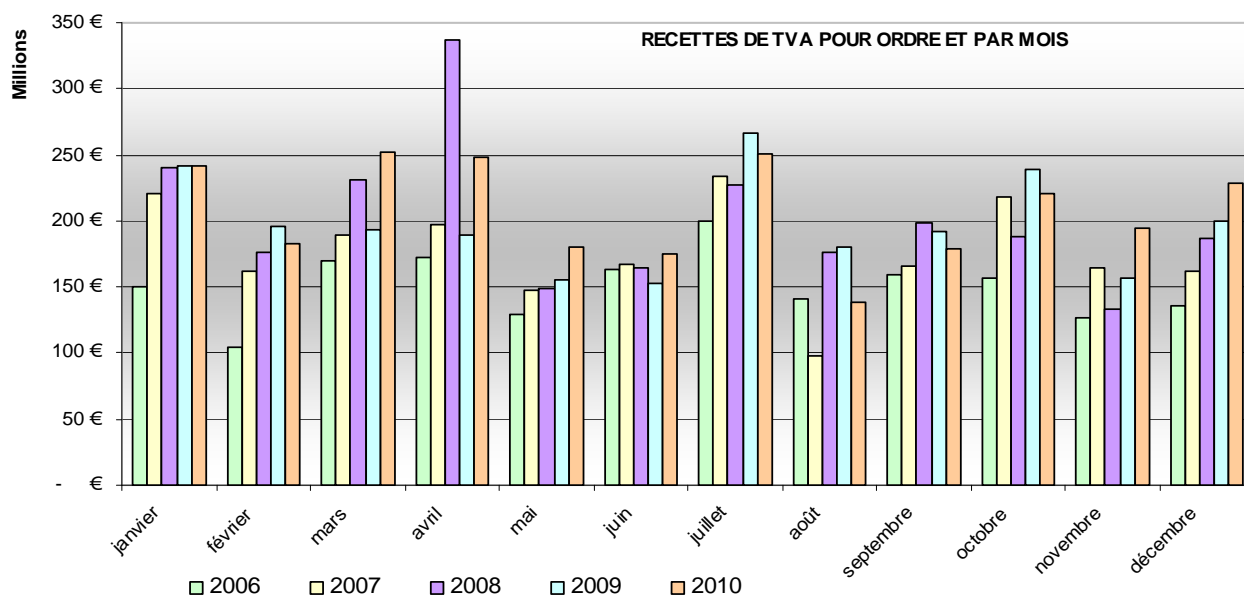
Le taux de croissance des recettes de **TVA pour ordre 2010** est redevenu positif. Ainsi, lesdites recettes sont en progression de 5,37% par rapport aux recettes de TVA pour ordre de l'exercice 2009. La plus-value correspond à 126 881 912,34 euros.

Cependant, comme indiqué ci-avant, une part non négligeable de cette plus-value à savoir 71.351.883 euros (56,23%) est exclusivement due à une impossibilité technique de remboursement en ce qui concerne les assujettis étrangers.

À titre indicatif, l'AED présente dans le tableau ci-après l'évolution mensuelle non cumulée des recettes de TVA pour ordre des exercices 2006 à 2010.

MONTANTS TVA POUR ORDRE 2006 - 2010 ( Résultats cumulés)					
Mois	2006	2007	2008	2009	2010
1	150 217 350 €	221 024 177 €	240 055 665 €	241 265 759 €	241 106 277 €
2	104 874 626 €	161 587 911 €	176 516 728 €	196 055 725 €	183 312 492 €
3	170 339 047 €	189 330 987 €	231 390 393 €	193 783 090 €	252 310 706 €
4	172 679 427 €	197 623 394 €	336 457 054 €	189 869 392 €	248 131 304 €
5	129 252 904 €	148 041 876 €	148 415 347 €	155 258 224 €	180 306 203 €
6	162 792 998 €	167 354 874 €	164 102 225 €	152 807 589 €	175 093 175 €
7	199 817 496 €	233 534 655 €	226 824 116 €	266 787 243 €	250 206 993 €
8	141 118 302 €	98 044 678 €	176 875 669 €	180 604 136 €	138 559 564 €
9	158 699 572 €	165 889 428 €	198 892 350 €	192 317 521 €	178 309 352 €
10	157 327 981 €	217 985 794 €	187 973 367 €	239 157 537 €	220 470 448 €
11	126 594 413 €	164 802 442 €	132 975 188 €	156 578 864 €	194 279 243 €
12	136 336 641 €	161 321 757 €	187 039 840 €	199 463 193 €	228 744 428 €
<b>Total</b>	<b>1 810 050 757 €</b>	<b>2 126 541 973 €</b>	<b>2 407 517 942 €</b>	<b>2 363 948 274 €</b>	<b>2 490 830 186 €</b>

Tableau 7: Montants de TVA pour ordre 2006 – 2010



Graphique 8: Montants de TVA pour ordre 2006 - 2010

### 9.1.2.1.2. Taxe d'abonnement.

En premier, il y a lieu de préciser que la taxe d'abonnement est d'application à certaines catégories d'organismes de placement collectif luxembourgeois et aux sociétés holding domiciliées au Luxembourg.

Pour l'exercice 2010, AED a encaissé des recettes provenant de la **taxe d'abonnement globale** de 595.154.425,82 euros. Par rapport à l'exercice 2009, ce montant constitue un accroissement de 116.459.585,15 euros (+24.33%).

L'analyse de l'évolution trimestrielle des résultats non cumulés en matière de taxe d'abonnement permet de constater une évolution assez hétérogène desdites recettes durant l'exercice 2010.

Au niveau de la variation en euros, l'accroissement par rapport au trimestre correspondant de l'exercice 2009 se situe entre 17.957.115 et 45.405.673 euros. La variation en % quant-à-elle varie de +13.42% pour le 3<sup>e</sup> trimestre 2010 à +42,78% pour le 2<sup>e</sup> trimestre 2010.

Trimestre	2009	2010	variation en euros		variation en %	
			2010/2009		2010/2009	
1	109 167 584 €	135 303 408 €	26 135 824 €		23,94101191	
2	106 131 668 €	151 537 341 €	45 405 673 €		42,78239846	
3	133 775 906 €	151 733 021 €	17 957 115 €		13,42328033	
4	129 619 683 €	156 580 656 €	26 960 973 €		20,80006085	
<b>Total</b>	<b>478 694 841 €</b>	<b>595 154 426 €</b>	<b>116 459 585 €</b>		<b>24,32856493</b>	

Tableau 9: Évolution trimestrielle de la taxe d'abonnement 2009 - 2010

La taxe d'abonnement encaissée auprès des **sociétés holding** a connu une diminution de 1.030.805,72 euros (-2,92%) par rapport à l'exercice 2009 et s'est élevée au 31.12.2010 à 34.296.584,43 euros.

Trimestre	2009	2010	variation en euros		variation en %	
			2010/2009		2010/2009	
1	9 250 863,42 €	8 771 752,74 €	-479 111 €		-5,1790915	
2	6 630 045,35 €	9 716 257,49 €	3 086 212 €		46,5488843	
3	13 019 756,72 €	8 479 972,44 €	-4 539 784 €		-34,8684263	
4	6 426 724,66 €	7 328 601,76 €	901 877 €		14,0332307	
<b>Total</b>	<b>35 327 390,15 €</b>	<b>34 296 584,43 €</b>	<b>-1 030 806 €</b>		<b>-2,9178655</b>	

Tableau 10: Évolution trimestrielle des sociétés holding 2009 - 2010

L'évolution trimestrielle des recettes en la matière est extrêmement hétérogène, avec les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres connaissant une croissance positive par rapport à la période correspondante de l'exercice 2009.

La stabilité relative des recettes 2010 par rapport à l'exercice précédent est surprenante, en tenant compte du fait que la fin du régime des sociétés holding 1929 au 31.12.2010 est connue depuis 2006 (Loi du 22 décembre 2006 abrogeant la loi du 21 juin 2005 portant modification de l'article 1<sup>er</sup> de la loi

modifiée du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participation financières (Holding companies)). En conclusion, de nombreuses sociétés semblent avoir attendu la fin de l'exercice 2010 pour procéder à une modification de leurs statuts.

Finalement, il convient de relever que l'impact des recettes encaissées en 2010 auprès des sociétés holding sur l'évolution de la taxe d'abonnement globale est mineur. Ainsi, la moins-value de 1.030.806 euros des sociétés holding 1929 pour l'exercice 2010 est à l'origine d'une diminution des recettes globales en matière de taxe d'abonnement de 0,2153%.

La taxe d'abonnement payée par les **organismes de placement collectif** pour l'exercice 2010 quant-à-elle a connu une augmentation de 26,50% par rapport à 2009 et se chiffre désormais à 560.857.841,39 euros.

Cette augmentation reflète notamment la très bonne tenue des indices boursiers depuis le 31.12.2009 notamment et la confiance retrouvée des investisseurs dans les actions et obligations. Ainsi, le ratio « actifs nets – 1 euro de taxe » a fortement baissé depuis le début du 2<sup>e</sup> trimestre 2010 pour se stabiliser ensuite à un niveau de +/- 14000.

Les actifs nets des OPC ont connu une progression trimestrielle de 1,52% à 7,58% pour l'exercice 2010, passant de 1.840.993 millions euros à 2.083.740 millions euros.

Le taux de croissance par trimestre des recettes fiscales en la matière a varié entre 16,63% (3<sup>e</sup> trimestre 2010 / 3<sup>e</sup> trimestre 2009) et 42,53% (2<sup>e</sup> trimestre 2010 / 2<sup>e</sup> trimestre 2009).

ANNEE TRIMESTRE	ACTIFS NETS EN MILLIONS	VARIATION EN %	DATE D'ÉCHÉANCE	PAIEMENTS TRIM. EN EUROS	RAPPORT ACTIFS NETS / 1 EURO
2010/1	1 840 993 €	3,786	31.12.2009	126 531 655,32 €	14549,663
2010/2	1 980 538 €	7,580	31.03.2010	141 820 975,69 €	13965,057
2010/3	2 010 637 €	1,520	30.06.2010	143 253 048,20 €	14035,562
2010/4	2 083 740 €	3,636	30.09.2010	149 252 162,18 €	13961,205
total 2010				<b>560 857 841,39 €</b>	

Tableau 11: Recettes taxe d'abonnement – OPC

Pour l'exercice 2011, l'AED s'attend à des recettes en matière de taxe d'abonnement de l'ordre de 628.000.000 euros. Il s'agit d'une prévision prudente en tenant compte du dynamisme de certains marchés et vu le niveau très faible des taux d'intérêts.

À titre indicatif, l'AED présente dans le tableau ci-après l'évolution mensuelle non cumulée des recettes de la taxe d'abonnement globale, comprenant OPC et sociétés holding 1929, pour les exercices 2006 à 2010.

	2006	2007	2008	2009	2010
1	100 251 472 €	127 070 031 €	105 054 392 €	75 607 982 €	86 826 581 €
2	125 481 445 €	161 591 201 €	150 094 944 €	91 531 399 €	123 374 529 €
3	149 751 507 €	183 203 450 €	168 235 938 €	109 167 584 €	135 303 408 €
4	230 503 431 €	297 868 181 €	266 474 849 €	179 620 412 €	241 495 398 €
5	274 633 745 €	338 499 250 €	307 616 716 €	199 449 244 €	277 192 312 €
6	299 137 216 €	346 872 851 €	321 259 482 €	215 299 252 €	286 840 749 €
7	391 165 598 €	470 774 018 €	418 464 218 €	289 945 719 €	408 849 747 €
8	438 224 321 €	526 756 677 €	449 033 649 €	339 717 799 €	431 406 652 €
9	447 214 285 €	542 219 851 €	477 836 710 €	349 075 158 €	438 573 770 €
10	562 952 307 €	653 890 605 €	569 041 176 €	431 747 444 €	566 260 703 €
11	599 025 013 €	702 642 717 €	603 214 162 €	470 717 980 €	586 284 568 €
12	<b>617 645 760 €</b>	<b>720 828 931 €</b>	<b>615 643 066 €</b>	<b>478 694 841 €</b>	<b>595 154 426 €</b>

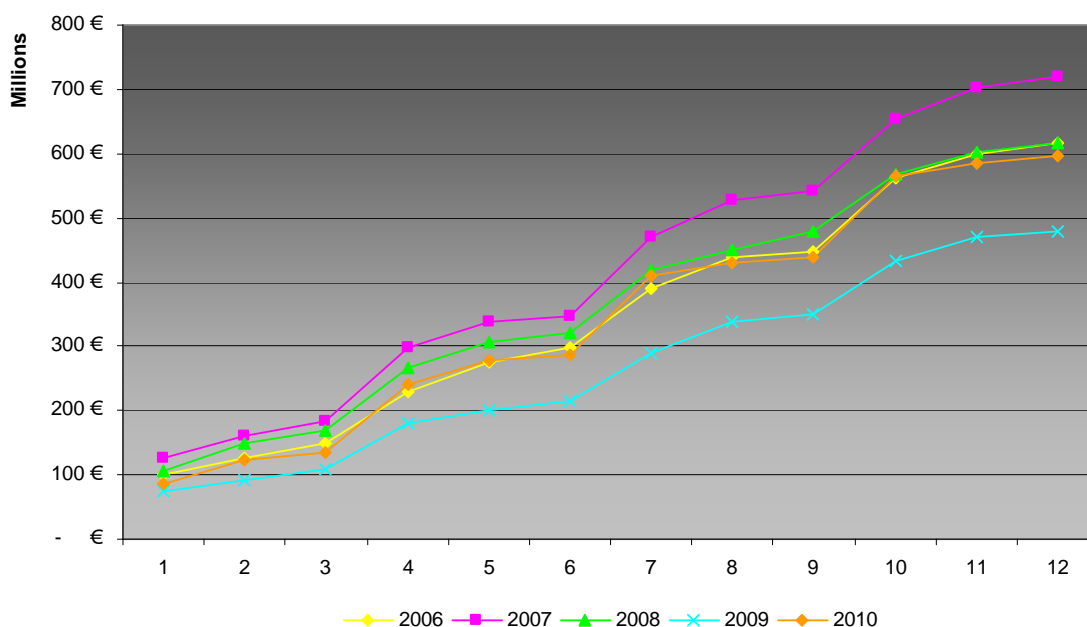


Tableau et graphique 12: Évolution taxe d'abonnement

### 9.1.2.1.3. Les droits d'enregistrement.

En 2010, l'AED a perçu un montant de 114.879.567,28 euros en tant que droits d'enregistrement. Par rapport à l'exercice 2009, ce montant constitue une plus-value de 8.410.375,84 euros (+7.90%).

Il est cependant à noter que l'AED a encaissé, à titre tout à fait exceptionnel, un montant de 3.584.850,71 euros de droits d'apport durant le mois de janvier 2009, ce sur des actes qui n'ont pu être comptabilisés que durant ledit mois suite à une surcharge de travail fin 2008 des bureaux compétents.

En conséquence, la plus-value épurée pour l'exercice 2010 se chiffre partant à 11.995.226,55 (+11,66%). Cet accroissement est essentiellement dû à l'annonce de la modification des dispositions d'accès aux bénéfices découlant de l'application de la loi modifiée du 30 juillet 2002 (« Bëllegen Akt »).

En analysant les données relatives aux recettes trimestrielles en la matière, il est possible de constater que 33,24% desdites recettes ont été encaissés durant le dernier trimestre 2010. Le taux de croissance relativement faible du dernier



trimestre 2010 (par exemple par rapport à l'exercice 2008) résulte du fait que les recettes 2009 de la période correspondante ont été stimulées outre mesure par l'introduction du « passeport énergétique » à partir du 01.01.2010.

Trimestre	Année		Variation	
	2009	2010	en euros	en %
1	18 757 268,81 €	22 904 180,76 €	4 146 911,95 €	22,108
2	24 468 124,40 €	25 820 436,57 €	1 352 312,17 €	5,527
3	25 468 442,16 €	27 967 094,66 €	2 498 652,50 €	9,811
4	34 190 505,36 €	38 187 855,29 €	3 997 349,93 €	11,691
<b>Total</b>	<b>102 884 340,73 €</b>	<b>114 879 567,28 €</b>	<b>11 995 226,55 €</b>	<b>11,659</b>

Tableau 13: Évolution trimestrielle des droits d'enregistrement

L'impact de la volonté politique de modifier les conditions d'accès aux bénéfices découlant de l'application de la loi modifiée du 30 juillet 2002 (« Bëllegen Akt ») s'est également répercuté sur le montant du **crédit d'impôt global** (droits d'enregistrement et de transcription) accordé au cours de l'exercice 2010.

Par rapport à l'exercice 2009, l'accroissement du crédit d'impôt global accordé se chiffre à 21.456.794,26 euros, ledit crédit d'impôt accordé passant de 128.705.950 euros à 150.162.744,03 euros.

Pour le seul mois de décembre 2010, un montant de 24.683.322,89 euros a été accordé, ce qui représente un accroissement de 6.754.309,83 euros respectivement 31,48% par rapport à l'accroissement global

CREDIT D'IMPÔT 2010				
mois	net	brut	régularisation	delta 2009 brut*
1	- 9 020 709,23 €	- 10 122 433,25 €	1 101 724,02 €	- 4 412 693,44 €
2	- 6 733 451,43 €	- 7 524 859,90 €	791 408,47 €	- 621 888,02 €
3	- 11 175 327,22 €	- 12 373 450,37 €	1 198 123,15 €	- 4 283 534,97 €
4	- 10 280 859,73 €	- 11 294 778,65 €	1 013 918,92 €	- 3 358 475,71 €
5	- 10 756 218,60 €	- 11 592 484,11 €	836 265,51 €	- 1 724 904,20 €
6	- 10 616 634,73 €	- 11 441 321,62 €	824 686,89 €	- 1 263 535,93 €
7	- 13 204 286,91 €	- 14 156 496,71 €	952 209,80 €	202 092,90 €
8	- 9 118 329,87 €	- 10 044 087,18 €	925 757,31 €	1 186 580,11 €
9	- 9 377 556,57 €	- 10 124 202,38 €	746 645,81 €	1 129 017,76 €
10	- 11 374 673,13 €	- 12 204 047,59 €	829 374,46 €	595 819,30 €
11	- 13 891 988,82 €	- 14 601 259,38 €	709 270,56 €	- 2 150 962,23 €
12	- 23 634 004,79 €	- 24 683 322,89 €	1 049 318,10 €	- 6 754 309,83 €
<b>total</b>	<b>-139 184 041,03 €</b>	<b>-150 162 744,03 €</b>	<b>10 978 703,00 €</b>	<b>-21 456 794,26 €</b>

\* un signe négatif signifie que le CI 2010 > CI 2009

Tableau 14: Évolution trimestrielle des droits d'enregistrement

Le montant des régularisations, qui constituent des recettes pour l'État, a sensiblement diminué depuis l'exercice 2007, passant de 17.680.176 euros à 10.978.703 euros pour l'exercice 2010. Cette diminution est peu surprenante en tenant compte du fait que le délai d'occupation minimum d'un immeuble a été ramené de 4 à 2 ans par la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte de logement avec les communes.

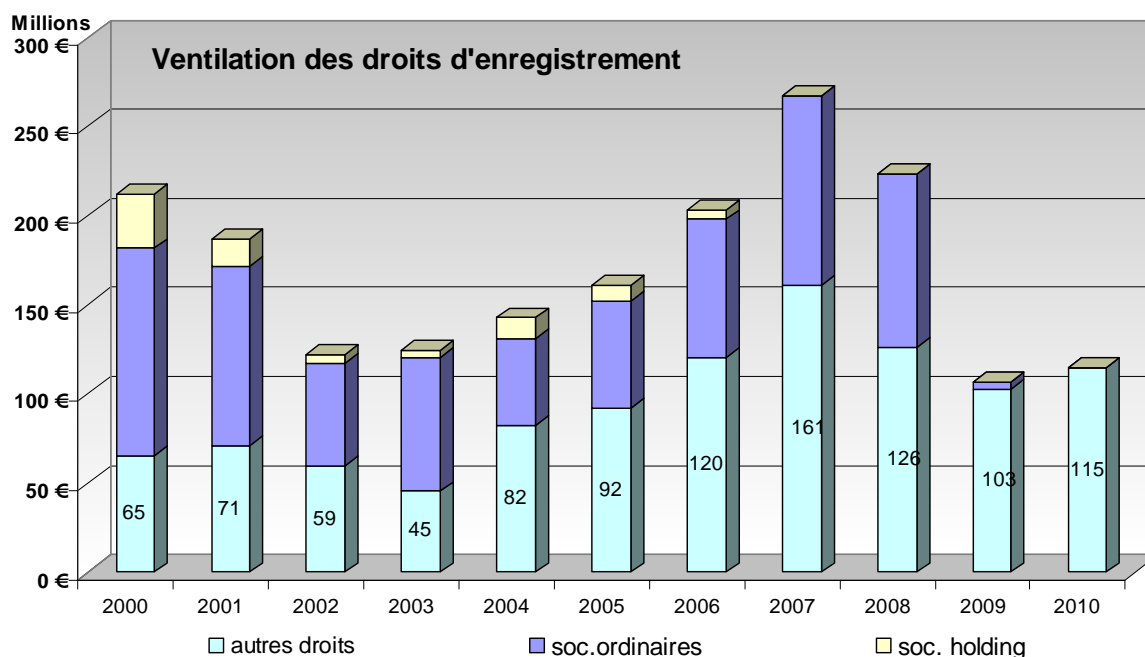


Le crédit d'impôt net est un montant purement théorique, vu qu'il n'est de facto pas possible de soustraire d'un montant non financier (le crédit d'impôt) un montant financier (les régularisations).

Pour les années 2001 à 2010, la ventilation des recettes en matière de droits d'enregistrement se présente comme suit :

Ventilation des droits d'enregistrement 2001 - 2010					
	soc.ordinaires	soc. holding	droit d'apport	autres droits	Total
2001	100 459 459 €	15 746 803 €	116 206 262 €	70 773 001 €	186 979 263 €
2002	57 456 926 €	5 508 549 €	62 965 475 €	59 385 581 €	122 351 056 €
2003	74 684 101 €	4 188 189 €	78 872 290 €	45 400 910 €	124 273 200 €
2004	48 562 126 €	12 014 849 €	60 576 975 €	82 178 869 €	142 755 844 €
2005	59 482 728 €	8 938 580 €	68 421 308 €	92 220 780 €	160 642 088 €
2006	77 684 762 €	5 115 903 €	82 800 665 €	120 199 660 €	203 000 325 €
2007	106 296 437 €	- €	106 296 437 €	161 012 456 €	267 308 893 €
2008	96 876 731 €	- €	96 876 731 €	126 200 086 €	223 076 817 €
2009	3 584 851 €	- €	3 584 851 €	102 884 341 €	106 469 191 €
2010	- €	- €	- €	114 879 567 €	114 879 567 €

Tableau 15: Ventilation des droits d'enregistrement



Graphique 16: Ventilation des droits d'enregistrement

En ce qui concerne les autres recettes majeures de l'administration de l'enregistrement et des domaines pour l'exercice 2010, il y a lieu de relever les droits de succession qui se chiffrent à 46.075.230 euros (-6.193.770) et la taxe sur les assurances qui a connu une légère dégression de 456.240 euros pour atteindre 37.290.801 euros au 31.12.2010.

Les droits d'hypothèques ont augmenté de 6,93%, passant de 18.940.650 euros en 2009 à 20.252.927 euros en 2010.

### **9.1.3. Service formation, relations avec le public, réforme administrative**

*(1 inspecteur de direction hors cadre, 1 expéditionnaire)*

#### **9.1.3.1. Formation**

##### *9.1.3.1.1. Formation sur le plan national*

#### **a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.**

Au courant de l'année 2010, 12 fonctionnaires stagiaires sont entrés à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines après avoir reçu leur [formation générale à l'I.N.A.P.](#)

2 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dispensent des cours à l'I.N.A.P. dans le cadre de la formation générale des stagiaires (branche : régime fiscal du Luxembourg).

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'I.N.A.P. qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

#### **b) La formation spéciale en vue des examens**

Vu la complexité et la masse des dispositions légales à maîtriser, la longue formation est organisée à l'instar du système I.N.A.P. depuis [1998](#) de façon à ce que la plus grande partie des cours soit clôturée par des examens partiels à l'exception des trois grandes branches TVA, enregistrement et succession.

Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage et de promotion des carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur, ont été suivis par 17 (+ 1 carrière supérieure) fonctionnaires comme suit :

- Droit civil - cycle 1, Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Comptabilité commerciale - cycle 1, *Garanties du Trésor et recouvrement de la TVA, Comptabilité-recettes, Procédure administrative non contentieuse*: 8 rédacteurs-stagiaires ;
- Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Hypothèques, *Garanties du Trésor et recouvrement de la TVA, Comptabilité-recettes*, 2 expéditionnaires stagiaires ;
- *TVA, Domaine de l'État, Droit d'enregistrement et de Succession (1 personne de la carrière supérieure)*
- TVA Pratique: 9 rédacteurs
- Droit civil ; Comptabilité commerciale : 6 expéditionnaires

14 de 14 rédacteurs stagiaires et 1 de 1 expéditionnaire stagiaire ont réussi aux examens de fin de stage ; 1 rédacteur et 2 expéditionnaires ont passé avec succès la session de l'examen de promotion de l'année 2010.

### **c) La formation continue**

Environ 250 agents ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'I.N.A.P. et l'AED. Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.

Les structures et les opérations commerciales des assujettis deviennent toujours plus complexes. Par ailleurs, les opérations commerciales sont très souvent dématérialisées et ne sont disponibles que sous forme électronique et dans des environnements électroniques spécifiques. Afin de préparer les fonctionnaires de l'AED à ces nouveaux défis, une majeure partie de la formation continue est dédiée à l'informatique. Il ne s'agit là plus des logiciels d'application standard, mais plutôt des logiciels spécialisés qui nécessitent une formation spécialisée et poussée (comptabilité informatique p.ex.). Force est de constater que la spécialisation actuelle a atteint un niveau tellement élevé qu'il devint quasi impossible de trouver des formateurs sur le marché luxembourgeois. La spécialisation oblige l'administration de recourir à sa propre expérience. Afin de pouvoir progresser, un échange d'expériences avec les administrations fiscales des autres États membres s'impose.

3 fonctionnaires ont suivi des cours auprès d'autres institutions spécialisées en informatique.

#### *9.1.3.1.2. Formation sur le plan international*

### **a) Fiscalis 2013**

Le Conseil a remplacé en 1998 le *programme MATTHAEUS-TAX* (organisation de séminaires et d'échanges, formation linguistique) par le *programme FISCALIS*, tout en le complétant par de nouveaux objectifs, qui sont l'organisation de contrôles multilatéraux et l'amélioration des systèmes d'échanges d'informations. En 2002, ledit *programme FISCALIS* a été prolongé de 5 ans, tout en y intégrant à partir de 2003 la fiscalité directe et les impôts sur les assurances. Ce programme qui est financé par la Commission Européenne concerne les administrations fiscales des 27 États membres et celles de 2 pays candidats de l'Europe centrale et orientale (PECO)<sup>1</sup>- Le Conseil et le Parlement européen viennent par ailleurs de marquer leur accord pour le prolongement du programme jusqu'en 2013. (décision n° 1482/2007/CE du 11 décembre 2007)

En 2010, [10 fonctionnaires originaires des États membres](#) ont effectué un stage en matière de lutte contre la fraude fiscale à l'administration de 5 jours. En 2010, un fonctionnaire luxembourgeois a participé, dans le cadre de ce programme, à une visite de travail en Turquie pour une formation en audit informatisé. Jusqu'à présent, 39 fonctionnaires luxembourgeois de la T.V.A. au total ont visité des administrations à l'étranger et 153 fonctionnaires européens ont pu découvrir l'administration nationale.

---

<sup>1</sup> Croatie et Turquie. Les pays candidats doivent financer eux-mêmes leur participation

8 fonctionnaires de l'AED ont assisté à des séminaires *FISCALIS* concernant e.a. les sujets "VAT ASPECTS OF CENTRALISED CLEARANCE, RISK MANAGEMENT – TAXPAYERS AT RISK, COMPLIANCE RISK MANAGEMENT, VAT FRAUD RISKS IN THE CARBON CREDIT AND ENERGY MARKETS, etc."

Deux fonctionnaires de L'AED et de l'ADA (administration des douanes et accises) ont participé au séminaire "VAT ASPECTS OF CENTRALISED CLEARANCE".

Au courant de 2010, 4 fonctionnaires de l'administration ont participé à des contrôles multilatéraux organisés sur le plan européen dans le même cadre.

#### **b) IOTA** (Intra-European Organisation of Tax Administrations)

Depuis juillet 2009, les administrations fiscales luxembourgeoises sont membres de l'IOTA. L'AED a été chargée de la gestion du programme et a assisté en 2010 à plusieurs séminaires et visites de travail. 4 fonctionnaires ont participé à des séminaires spécialisés en matière de TVA, fraude fiscale, analyse de risque, e-Com et méthode d'évaluation du personnel. Chaque année, l'IOTA organise un séminaire de haut niveau où les directeurs généraux des différentes administrations se donnent rendez-vous afin de discuter de différents sujets fiscaux actuels (p.ex. les impacts de la crise financière au niveau des administrations fiscales), réunion à laquelle l'administration était également représentée.

##### *9.1.3.1.3. Plan de formation*

La formation occupe depuis toujours une place prioritaire au sein de l'administration de l'enregistrement et des domaines. En 2009, l'AED a mis en œuvre le plan de formation qui a été exigé par le comité de direction. Ce plan qui a été élaboré ensemble avec les responsables de l'INAP a été poursuivi en 2010. Les cours de formation en matière de communication sont provisoirement clôturés comme tous les fonctionnaires ciblés y ont participé. L'AED poursuit dans sa stratégie la formation poussée en matière de contrôle. Ce dernier ne se compose pas seulement des matières classiques telles que la comptabilité commerciale, code civil, code de commerce, etc., mais également des nouvelles matières comme la comptabilité informatisée, l'audit informatisé, pièces comptables électroniques, analyses des flux informatiques.

Dans le cadre la **formation générale à l'Institut national d'administration publique (INAP)**, la formation pour les carrières du rédacteur et expéditionnaire est fixée à **+/-380 heures** et répartie sur cinq modules (Module I. : Droit et économie Module II. Culture administrative, Module III. : Langage administratif, Module IV. : Étude de textes législatifs).

Le cycle de compétence "Certificat de qualification en management public" est obligatoire pour les fonctionnaires des carrières supérieures administratives et scientifiques pour le passage des grades 13 à 14 et 14 à 15 (**+/- 80 heures**)

Dans le cadre de la **formation spéciale dans l'administration**, le volume de la formation a porté sur quelque **1190 heures** de cours. À cette formation spéciale

s'ajoute évidemment la formation générale INAP. Les heures de formation sont réparties comme suit :

Formation AED				
formation	examen	attaché	rédacteur	expéditionnaire
spéciale	stage	102	361	199
	promotion	0	380	148
générale	INAP	80	330	290

Tableau 17: Ventilation des heures de formation spécial dans l'AED par carrière

Deux nouveaux règlements grand-ducaux sur la formation et les examens portant introduction de nouvelles matières sont entrés en vigueur au 1 mars 2010, à savoir [règlement grand-ducal du 18 décembre 2009](#) fixant les conditions de nomination définitive et de promotion des stagiaires et fonctionnaires des carrières inférieures de l'expéditionnaire et moyenne du rédacteur à l'administration de l'enregistrement et des domaines et arrêtant les modalités des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion ainsi que l'appréciation des résultats et le [règlement grand-ducal du 18 décembre 2009](#) modifiant le [règlement grand-ducal du 9 juillet 1999](#) fixant les programmes de la formation spéciale pour les carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur à l'administration de l'enregistrement et des domaines.

### 9.1.3.2. Relations avec le public

Le Service des Relations avec le public est sollicité pour répondre à des demandes d'informations sur toutes sortes de questions relevant de la compétence de l'administration. Ces demandes sont transmises le cas échéant aux bureaux compétents qui en soi constituent tous un **point de contact** pour le public.

Dans ses efforts en vue de simplifier les procédures ou de les rendre plus transparentes, l'administration a édité des **brochures de vulgarisation** des dispositions légales comme, entre autres, la brochure relative au crédit d'impôt en matière des droits d'enregistrement et de transcription [« Bellegen Akt »](#) et de la [brochure en matière de remboursement de la T.V.A.](#) en matière de logement, un document qui décrit la spécification du fichier d'audit informatisé FAIA, exigé par l'administration en matière de contrôle TVA à partir de 2012. En somme, toutes les circulaires, changements et informations en relation avec l'AED sont publiés et archivés sur le site Internet. Par un service supplémentaire, les abonnés de la newsletter recevront les toutes dernières nouvelles de la fiscalité indirecte.

L'AED a été représenté par un stand à la Foire au logement 2010 où des spécialistes en matière d'Enregistrement et de TVA ont renseigné les intéressés en concernant le remboursement de la TVA et le crédit d'impôt. Comme chaque année, le stand de l'AED a été très sollicité par le public et a connu un grand succès. Le public a surtout posé des questions à propos du changement probable du « Bellegen Akt ».

### 9.1.3.3. Réforme administrative

#### Site Internet AED

Le volet « [information](#) » compte quelques centaines de pages qui peuvent être consultées actuellement. Nous avons enregistré en 2010 **entre 1774 (maximum en septembre) et 1298 (minimum en août) visites en moyenne par jour**. Les pages les plus souvent consultées sont celles en matière de TVA, notamment TVA Logement, brochures, formulaires et les textes de loi TVA. Les pages des bureaux de domaines qui annoncent régulièrement des ventes respectivement des adjudications publiques sont également considérablement fréquentées par le public. La « loi TVA 2010 » était le document le plus souvent téléchargé en 2010 à l'exception des formulaires TVA. Les annuaires téléphoniques mis à disposition sont constamment bien consultés. Il est aussi intéressant de constater que la majorité des entrées sur le site est réalisée à travers le moteur de recherche google (1) google.lu, 2) google.fr 3) google.be)

Dans le souci de communiquer toutes les nouveautés en matière de fiscalité indirecte, l'AED a publié [une nouvelle communication sur le FAIA](#) (cf. [page 21](#)). Tout en tenant compte que le fichier FAIA est destiné à un public cible, la consultation du fichier se trouvait parmi les 8 documents les plus consultés. À titre d'exemple, le rapport d'activité 2009 qui a été publié en mars 2010 se retrouve en 11e position en mars 2009 et en 16e en avril 2009. Environ 6.000.-hits ont été comptés.

Les visiteurs du site sont originaires à presque deux tiers du Grand-Duché, 8% de la France, 8% de la Belgique, 5% de l'Allemagne, 1% des Pays-Bas et des États-Unis, etc. - À la fin de 2010, 1315 (~+250 par rapport à 2009) internautes étaient abonnés à la « [Newsletter](#) » du site.

Les courriels (e-mails) envoyés à notre adresse [info@aed.public.lu](mailto:info@aed.public.lu) concernent à environ 80 % sur un total de 1.362 (1173 demandes en 2009, 534 demandes en 2008, 433 en 2007 et 488 en 2006) des problèmes en matière de T.V.A. On peut observer que ce service est majoritairement utilisé après les heures d'ouverture et les internautes profitent du fait qu'ainsi l'AED reste accessible au-delà des heures d'ouverture.

#### 9.1.3.4. Autres activités

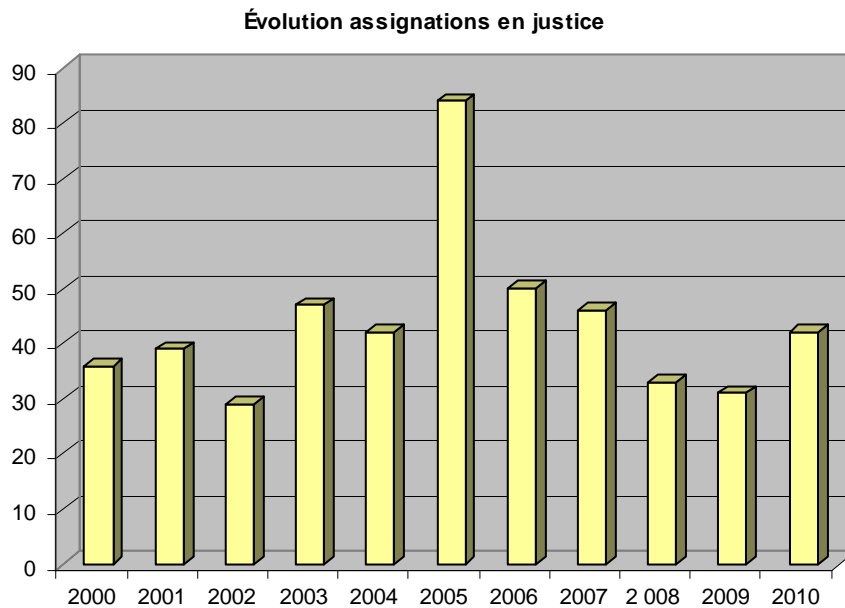
En matière d'outils de contrôle informatiques, Eskort et Sesam, Eskort a été adapté aux changements engendrés par le paquet TVA, notamment les différents adaptations au niveau des prestations de service à déclarer (VIES2). Le FAIA a été lié au PCN et la mise en œuvre a été remise au 1.1.2012. Différentes mises à jour aux formulaires interactifs (fichier PDF du bureau 12 et assurances ont été réalisés). Vu le contexte international, le formulaire a été réalisé en français, allemand et anglais.

Enfin, le responsable du service a assisté à différentes réunions internationales et nationales.

#### 9.1.4. Service juridique

(2 conseillers de direction 1ère classe , un attaché d'administration)

En 2010, 42 recours judiciaires ont été introduits devant les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch. 8 plaintes pénales ont été déposées par l'AED auprès des procureurs d'État de Luxembourg et de Diekirch et concernant essentiellement des affaires de fraude fiscale respectivement d'escroquerie fiscale. Les affaires sont instruites ensemble avec les services compétents de l'administration ainsi qu'avec les avocats qui ont été mandatés pour représenter celle-ci devant les instances judiciaires.



Graphique 18: graphique évolution assignations en justice

Les décisions judiciaires les plus importantes ont été résumées et commentées lors de la journée des receveurs.

Au niveau de la formation, le service juridique assure la tenue des cours et des examens en droit civil et en droit commercial dans le cadre de l'examen de promotion de la carrière du rédacteur.

Un membre du service juridique assiste aux réunions hebdomadaires du comité de direction de l'administration et assure la rédaction des procès-verbaux de ces réunions.



Un membre du service juridique assiste aux réunions du Ministère des Finances pour la transposition de la directive 2010/24/UE relative à l'assistance mutuelle en matière de recouvrement.

Au niveau interministériel le service juridique a représenté l'administration dans le groupe de travail concernant la prévention de la corruption ainsi que dans celui concernant la réforme du droit des sociétés.

Un membre du service juridique a assisté aux réunions de l'OCDE concernant l'échange de renseignements.

Un membre du service juridique a assisté aux réunions du GMD, groupe multidisciplinaire de lutte contre la criminalité organisée.

Le service juridique a participé à l'élaboration de la loi du 27 octobre 2010 portant renforcement du cadre légal en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. Dans le cadre de cette loi, une mission de surveillance de certaines professions a été attribuée à l'administration. Le service juridique a été chargé de l'exécution de cette mission.

Finalement, le service juridique a rédigé des avis juridiques à la demande du comité de direction et a assisté d'autres services de l'administration lors de l'analyse de problèmes juridiques. Il a rédigé l'instruction directoriale concernant la procédure à suivre en cas de requêtes pour infractions pénales fiscales et de dénonciations pour infractions de droit commun au procureur d'État.



### **9.1.5. Service informatique**

*(1 conseiller de direction, 1 conseiller-informaticien adjoint, 1 inspecteur de direction principal premier en rang, 1 inspecteur de direction principal premier en rang hc, 1 chargé d'études-informaticien, 1 chef de bureau – informaticien, 1 informaticien principal, 1 chef de bureau adjoint hc, 1 commis principal, 2 commis adjoints, 2 employés)*

#### **9.1.5.1. Hardware**

L'administration dispose d'une infrastructure performante reliant tous les différents sites <sup>1</sup> et permettant un échange d'information entre eux.

Le réseau de l'administration est subdivisé en plusieurs sites : le site « Avenue Guillaume » comprend 4 machines ESX permettant de gérer plusieurs serveurs virtuels lesquels sont accessibles par tous nos sites du pays, 2 serveurs ESX pour des test et 5 serveurs Citrix. Le site Luxembourg-Omega » comprend encore 1 serveur physique WINDOWS 2000. 1 serveur ESX de secours se trouve aussi sur notre site « Esch/Alzette ». La mise en route des serveurs Citrix a nécessité le récablage de la salle informatique et l'installation et la configuration d'un système NAS pour le stockage.

Les serveurs virtuels tournent dans un environnement Windows Server 2008 respectivement Windows Server 2008 R2, les serveurs VMWare dans la version 4.

La migration vers un cluster Windows a été terminée début 2010. Cette migration comprenait aussi une nouvelle installation d'un serveur DHCP respectivement un serveur d'impression sous Windows.

La première phase de réalisation de l'implémentation d'un environnement Citrix a débuté dans le courant du mois d'avril. Différents serveurs physiques et virtuels ont été installés et configurés avec l'aide d'un consultant externe. Les produits utilisés sont XenServer, XenDesktop et XenApp. La mise en place de cet environnement nous permettra de mettre à disposition des machines et des applications virtuelles. L'installation ne se fera plus qu'une fois. La mise à disposition se fait à partir du site central « avenue Guillaume ». Après une phase de test satisfaisante, les premiers bureaux ont été équipés d'une cinquantaine de machines du type « Thin client ». En 2011, l'implémentation continuera.

Pour répondre à un besoin plus spécifique de plusieurs utilisateurs, pendant les mois de l'été, un serveur Exchange a été mis en place avec l'aide d'un consultant externe. Cette plateforme continue à coexister avec la messagerie existante. Un serveur de test Exchange 2007 sera conservé et fera d'office de passerelle entre Exchange 2010, accessible depuis l'extérieur, et la messagerie Domino en place depuis des années.

En ce qui concerne le projet de numérisation des cases hypothécaires entamé en novembre 2010, il importe de dire que les fichiers numérisés seront stockés sur notre dispositif de stockage.

---

<sup>1</sup> ces bureaux se trouvent dans les différents chefs-lieux cantonaux (excepté Vianden) ; à Luxembourg-Ville, ils sont répartis sur 5 adresses différentes

Durant l'année 2010, le nombre total des machines à gérer était de 500. Tous les agents disposent au moins d'un micro-ordinateur sous la forme d'un ordinateur de bureau ou portable. Les mises à jour des correctifs Windows pour toutes les machines et les serveurs ont été effectuées mensuellement.

Le service a procédé à l'installation de nouveaux ordinateurs portables et a effectué le remplacement d'une quinzaine d'imprimantes de réseaux. Une partie des photocopieuses ont été définies comme imprimante et scanner.

Toute acquisition de matériel informatique se fait en coopération étroite avec le CTIE, afin que ses standards définis soient scrupuleusement respectés. Ce choix poursuivi par l'administration depuis de longues années permet un fonctionnement de l'infrastructure informatique sans incident majeur.

Les logins centralisés sur notre réseau se font toujours à partir du site principal « Luxembourg-Guillaume ». Cela permet la gestion efficace de tous nos utilisateurs ainsi que du matériel connecté. Les accès des fonctionnaires à l'Internet se font actuellement par des machines séparées qui ne sont pas connectées au réseau principal, mais qui se trouvent dans un réseau DMZ. Notre réseau DMZ a aussi subi un upgrade de Windows 2003 vers Windows 2008 R2.

## 9.1.5.2. Applications

### 9.1.5.2.1. *Projet eTVA (Dépôt électronique des déclarations par Internet)*

Le système eTVA permet le dépôt en ligne via Internet des déclarations périodiques de TVA, des déclarations annuelles et des états récapitulatifs.

Pour accéder au système eTVA les utilisateurs trouvent sur le site Internet de l'administration ([www.aed.public.lu](http://www.aed.public.lu)) sous la rubrique « eTVA » le formulaire de souscription au système eTVA. Le formulaire dûment rempli est à adresser à l'administration sous forme papier. L'authentification auprès du système eTVA se fait au moyen d'un certificat professionnel délivré sous forme d'une carte à puce professionnelle (smartcard pro) ou sous forme d'un signing stick pro par la société LuxTrust s.a. Deux solutions de transmission sont offertes :

- La **solution XML**, structure définie par le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) sous forme de laquelle les données peuvent être déposées. Cette solution permet l'intégration à l'aide d'une interface à établir par les fournisseurs des logiciels de comptabilité respectivement par l'utilisateur lui-même des données de la comptabilité dans le fichier XML. Cette solution nécessite une phase de test avec le CTIE avant de pouvoir transmettre les fichiers XML.
- La seconde solution consiste dans le téléchargement à l'écran de la déclaration sous forme d'un **fichier pdf**, le remplissage de la déclaration à l'écran, la signature de la déclaration et le dépôt via Internet de la déclaration. Cette solution permet également la sauvegarde de la déclaration sur le PC de l'utilisateur.

Le suivi des déclarations déposées peut se faire via Internet dans le « statut des transmissions ». L'utilisateur y est informé si la déclaration déposée a été acceptée ou si elle contient des erreurs. Sont affichés les erreurs d'addition et de calcul de la taxe et les champs qui obligatoirement doivent être remplis et qui ne le sont pas. En cas d'erreur la déclaration n'est pas acceptée, l'utilisateur doit dans ce cas redresser l'erreur et déposer la déclaration une seconde fois.

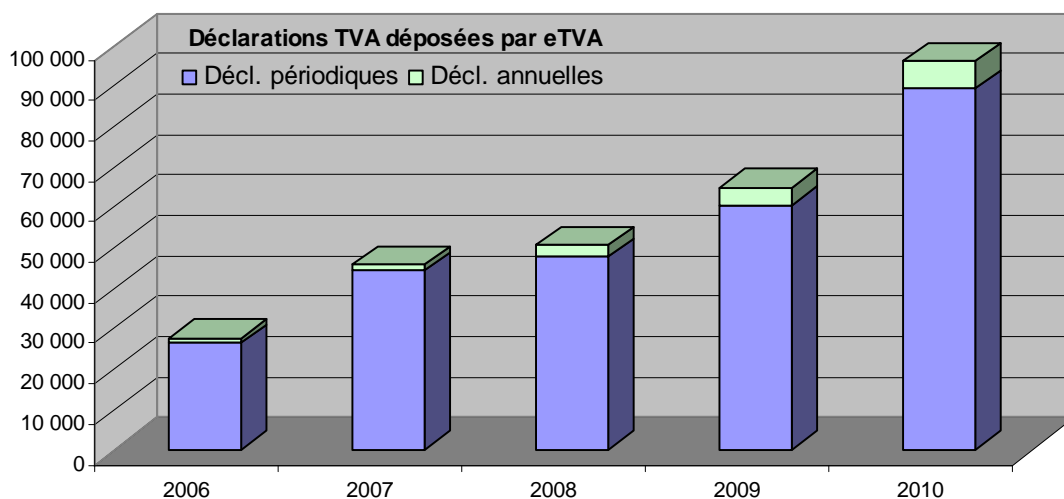
Deux modifications législatives ont eu une incidence directe sur le système eTVA au cours de l'année 2010.

L'article 61 sub 2) de la loi du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée et le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> décembre 2009 y relatif ont introduit le dépôt électronique obligatoire pour certaines catégories d'assujettis. Ceci a conduit à une augmentation du nombre d'assujettis déposant l'état récapitulatif par transmission d'un fichier XML en conséquence.

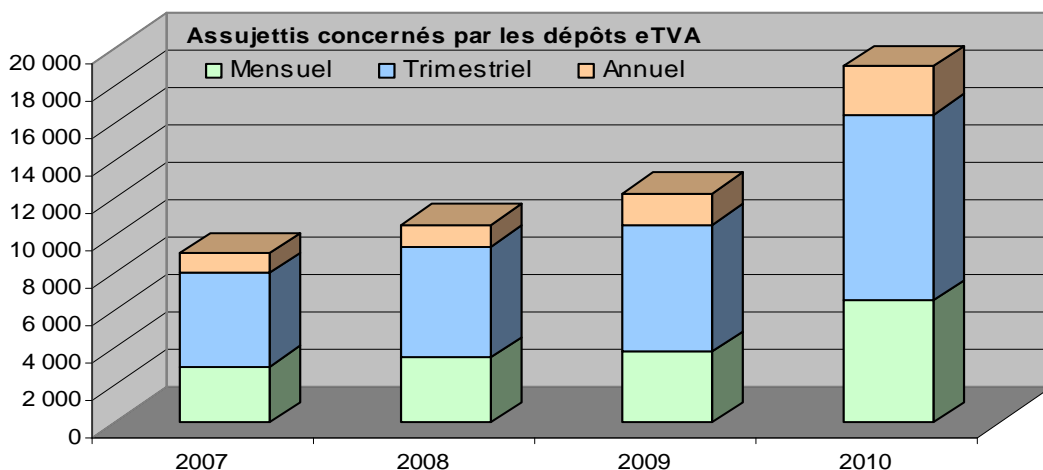
Dans cet ordre d'idées, l'administration propose d'élargir progressivement l'obligation au dépôt électronique, à l'instar des pratiques existant à l'étranger et en vue de réduire les coûts de saisie.

La loi du 2 juillet 2010 modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée a nécessité la modification des formules pour la déclaration en matière de TVA au cours de l'année civile.

Au cours de l'exercice 2010, 89.382 déclarations périodiques, 6.840 déclarations annuelles TVA et 30.988 états récapitulatifs ont été déposés via ce système par Internet. Les déclarations périodiques et annuelles déposées par eTVA au cours de cet exercice concernent 6.513 assujettis en régime mensuel, 9.951 assujettis en régime trimestriel et 2.624 assujettis en régime annuel.



Graphique 19: Évolution des déclarations déposées en ligne par le service eTVA

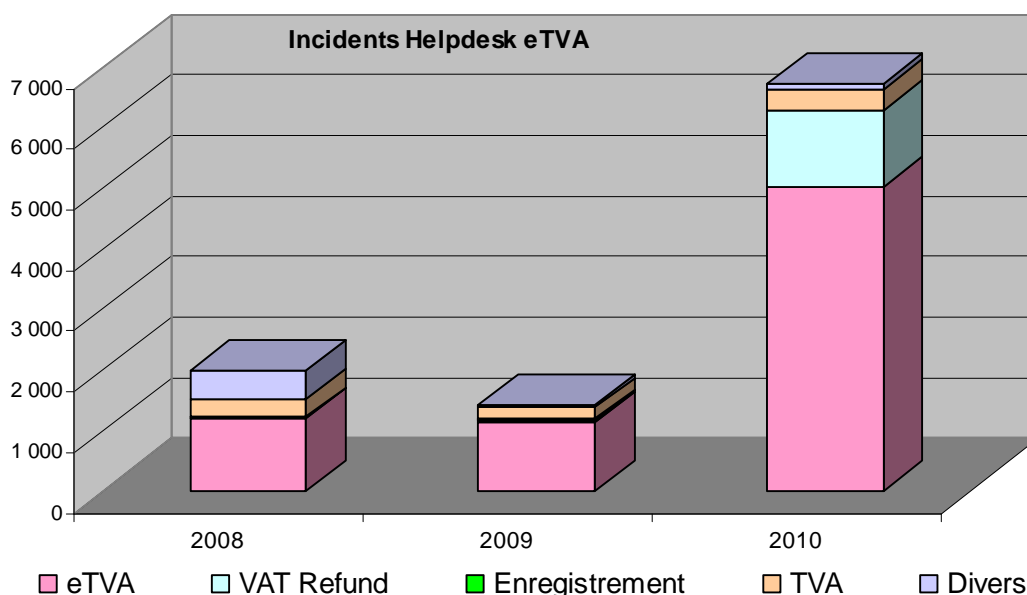


Graphique 20: Évolution des assujettis utilisant le dépôt en ligne par le service eTVA

**Autres fonctionnalités** du système eTVA sont

- La possibilité pour l'assujetti ayant accès au système eTVA de **consulter toutes les déclarations** déposées par Internet :
- La possibilité pour tous les assujettis effectuant des livraisons intracommunautaires de **vérifier la validité des numéros d'identification** de leurs clients immatriculés à la TVA dans un autre État membre de la communauté européenne
- La **mise à disposition des formulaires TVA** (déclarations périodiques et annuelles, états récapitulatifs, les déclarations initiales, le formulaire de souscription pour le système eTVA, etc...)

Pour aider les utilisateurs du système eTVA, l'administration opère un helpdesk qui a été sollicité à 6728 occasions. Environ 6% des demandes d'assistance ne concernent pas les systèmes en ligne de l'administration. L'helpdesk eTVA est joignable au téléphone 44 905 777 ou par courriel à [etva@en.etat.lu](mailto:etva@en.etat.lu) pour toute question en relation avec le dépôt des déclarations en matière de TVA par voie électronique (Internet).



Graphique 21: Évolution des requêtes d'assistance à l'helpdesk eTVA

Le site Internet de l'administration propose des informations dédiées au système eTVA en langue française et allemande sous <http://www.aed.public.lu/etva> Le système eTVA comptait à la fin de l'année quelques 2780 comptes eTVA, chaque compte d'un assujetti ou d'une société pouvant comprendre un ou plusieurs utilisateurs détenteur d'un certificat professionnel LuxTrust.

#### **9.1.5.2.2. Projet VAT Refund**

Suite à l'adoption par le Conseil dans le cadre du « paquet TVA » de la directive 2008/9/CE (« 8<sup>e</sup> directive ») en 2008, la demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel l'assujetti ne fait pas d'opérations imposables se fera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 par voie électronique auprès de l'administration de l'État membre d'établissement laquelle transmettra, après quelques contrôles préalables, à l'État membre de remboursement.

Le prestataire de service sélectionné par l'administration n'a malheureusement pas pu respecter la date de livraison de manière à ce que l'application n'ait pas été prête à la mise en vigueur de la nouvelle législation au 1<sup>er</sup> janvier 2010. L'année 2010 a donc été marquée par un nombre élevé de problèmes liés à cette nouvelle application. L'administration a pris toutes les dispositions possibles pour apporter dans les meilleurs délais des solutions aux problèmes signalés par les assujettis nationaux et les assujettis établis dans un autre État membre de l'Union Européenne.

Le helpdesk eTVA est également compétent pour aider les utilisateurs du système VAT Refund dans les questions relatives à l'accès à l'application. L'helpdesk eTVA est joignable au téléphone 44 905 777 ou par courriel à [etva@en.etat.lu](mailto:etva@en.etat.lu) pour toute question en relation avec le dépôt des déclarations en matière de TVA par voie électronique (Internet).

Pour toute question relative au dossier de remboursement, une adresse courriel dédiée [vatrefund@en.etat.lu](mailto:vatrefund@en.etat.lu) et un numéro de téléphone dédié 44 905 222 ont été créés pour le bureau d'imposition 11.

La nouvelle application en ligne est hébergée sur l'infrastructure du CTIE. L'application est accessible à travers l'adresse <http://www.vatrefund.lu> et à partir du site officiel de l'administration.

Pour accéder au portail luxembourgeois du système VAT Refund, l'assujetti établi au Grand-Duché de Luxembourg nécessite un accès au système eTVA lui permettant ainsi de déposer ses déclarations en matière de TVA et d'introduire ses demandes de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre de l'Union Européenne sans démarche administrative supplémentaire.

L'assujetti établi au Grand-Duché de Luxembourg peut faire recours à un mandataire pour les démarches de demande de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre de l'Union Européenne. À cette fin, il nécessite tout de même un accès au portail luxembourgeois du système VAT Refund afin de pouvoir gérer les mandats électroniques.

#### **9.1.5.2.3. Projet Imposition automatique**

Le projet Imposition automatique a réalisé une fonctionnalité intégrée dans l'application eRecette. Elle permet à l'Administration d'identifier les assujettis présentant un risque réduit, de les contrôler et de les imposer automatiquement.

Le projet a été réalisé dans le premier semestre 2010 sous la responsabilité de l'AED avec l'assistance de prestataires externes.

#### **9.1.5.2.4. Évolution de l'application eRecette**

L'application eRecette supporte tous les flux informatiques représentant les données fiscales et financières de la TVA ainsi que la gestion de l'imposition et du recouvrement. Une structure de gestion de changement a été mise en place avec l'assistance de consultants externes, réunissant des représentants de tous les services fonctionnels concernés de la division TVA et le service informatique développement. La structure implantée priorise les demandes d'amélioration et de corrections de l'application d'un point de vue fonctionnel et pilote les différents projets à réaliser (p.ex. l'imposition automatique). Les projets se déroulent sous la responsabilité d'un chef de projet d'un service fonctionnel en étroite collaboration avec le service développement et des consultants externes. La structure a permis de réaliser en 2010 de façon contrôlée plusieurs projets d'amélioration de grande importance pour les services de la TVA : l'imposition automatique, le compte mensuel automatique, la mise à jour de l'outil de contrôle Eskort, l'extourne et la mise au point des rapports dynamiques. Les trois premiers projets ont été finalisés en 2010, les deux autres sont en bonne voie de finalisation. La structure reste opérative et pilotera l'évolution de l'application eRecette d'une perspective fonctionnelle. Une mise à jour technique de l'application eRecette est prévue pour le premier semestre 2011, et des travaux préparatifs ont été menés pendant le dernier trimestre 2010.

L'exploitation et les premiers niveaux du helpdesk de l'application eRecette ainsi que les formations se font en interne à l'administration, en collaboration avec le CTIE.

#### **9.1.5.2.5. Applications diverses**

Pendant toute l'année 2010, des mises à jour de l'application « Publicité Foncière » fournies par le CTIE ont été effectuées.

Une maintenance a été effectuée pour les applications "Remboursement de la TVA en matière de logement", "Gestion comptable des bureaux des sociétés" ( bureau responsable : Luxembourg Successions et Taxe d'abonnement ) et « Gestion des successions ».

En 2011, des travaux préparatoires en vue de l'introduction du nouvel identifiant unique devront être entamés. Toute la gestion incluant l'administration du réseau, la maintenance du parc informatique, le développement de nouvelles applications, le suivi des applications existantes ont été réalisés avec un effectif de 13 personnes en 2010.

Les membres de la division font partie de divers groupes de travail à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration en vue de cerner les divers problèmes qui se posent avec l'introduction des nouvelles technologies et d'élaborer des nouveaux programmes informatiques ( e.a. :, Publicité Foncière, eRecette, VAT Refund, Identifiant unique ).

Suivant le règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines, le Service informatique fait partie intégrante de la Division Affaires générales. Le service est subdivisé en « Département conception et développement informatique » et en « Département exploitation ».

## **9.2. T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES**

### **9.2.1. Service Législation**

*(1 conseiller de direction 1<sup>ère</sup> classe, 1 attaché de gouvernement, 2 inspecteurs de direction, 1 chef de bureau adjoint)*

1. Travaux ayant abouti aux textes légaux et réglementaires suivants:

- Règlement grand-ducal du 4 juin 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1991 déterminant les limites et les conditions d'application des taux réduit, superréduit et intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée;
- Loi du 2 juillet 2010 modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Loi du 17 décembre 2010 modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée et portant transposition
  - de l'article 3 de la directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services;
  - de la directive 2009/69/CE du Conseil du 25 juin 2009 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne la fraude fiscale liée aux importations;
  - de la directive 2009/162/UE du Conseil du 22 décembre 2009 modifiant diverses dispositions de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée;
  - de la directive 2010/66/UE du Conseil portant modification de la directive 2008/9/CE définissant les modalités du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, prévu par la directive 2006/112/CE, en faveur des assujettis qui ne sont pas établis dans l'État membre du remboursement, mais dans un autre État membre.

2. Travaux en relation avec les projets de textes légaux et réglementaires suivants:

- Projet de loi complétant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée (instauration d'une zone franche);
- Projet de règlement grand-ducal relatif à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée de certaines importations de biens.

3. Émission des circulaires suivantes:

- Circulaire N° 723bis du 30 avril 2010 (Incidence des arrêts BBL et ABBEY de la Cour de Justice des Communautés européennes – services de gestion fournis par un gestionnaire tiers);
- Circulaire N° 749 du 17 juin 2010 (finance islamique – contrats dits « murabaha » et « ijara »);
- Circulaire N° 682bis-11 du 6 décembre 2010 (liste des pièces d'or remplissant, pour l'année 2010, les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2), de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 (régime particulier applicable à l'or d'investissement));
- Circulaire N° 750 du 23 décembre 2010 (commentaire de la susdite loi du 17 décembre 2010);

4. Travaux de codification portant sur la législation TVA.

5. Réalisation d'analyses et d'avis en rapport avec la législation TVA.

6. Examen de questions de principe et d'interprétation.

7. Formation comprenant des cours spéciaux au sein de l'administration et des cours à l'Institut national d'administration publique.



## 9.2.2. Service Relations internationales

(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 inspecteur de direction hors cadre)

Dans le domaine des relations internationales, les réunions au niveau de l'Union européenne ont eu pour objet:

- 1° l'examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes. En outre, des fonctionnaires de la Commission européenne ont examiné sur place les relevés des ressources propres provenant de la TVA établis par les services de l'administration pour les exercices 2007 à 2009;
- 2° l'examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA, des problèmes découlant de l'application de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée;
- 3° l'examen, au sein du Comité permanent en matière de Coopération administrative dans le domaine de la fiscalité indirecte (SCAC), des problèmes relatifs au fonctionnement du réseau informatisé V.I.E.S., à la coopération administrative, à l'assistance mutuelle en matière de recouvrement entre les États membres de l'Union européenne et aux problèmes découlant de l'adoption de la directive 2008/9/CE (remboursement TVA aux assujettis établis dans un autre État membre de l'UE);
- 4° la discussion au Groupe des Questions Fiscales - Fiscalité indirecte (TVA)
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des services d'assurance et des services financiers;
  - de la proposition de règlement du Conseil portant modalités d'application de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des services d'assurances et des services financiers;
  - de la proposition de règlement du Conseil portant mesures d'exécution de la directive 2006/112/CEE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (Refonte);
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le régime particulier des services de voyage;
  - de l'application de la TVA aux services postaux;
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'application facultative et temporaire de l'autoliquidation aux livraisons de certains biens et prestations de certains services présentant un risque de fraude (directive 2010/23/UE);
  - de la proposition de directive du Conseil concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures (directive 2010/24/UE);

- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne les règles de facturation (directive 2010/45/UE);
- de la proposition de règlement du Conseil concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (Refonte) (règlement (UE) 904/2010);
- de la proposition de directive du Conseil portant modification de la directive 2008/9/CE définissant les modalités du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, prévu par la directive 2006/112/CE, en faveur des assujettis qui ne sont pas établis dans l'État membre du remboursement, mais dans un autre État membre (directive 2010/66/UE);
- de la proposition de directive du Conseil modifiant, en ce qui concerne la durée d'application du taux normal minimal, la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (directive 2010/88/UE);
- de demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE) introduites par certains États membres.

Une participation de l'administration a également été assurée

- aux réunions du Comité des Affaires Fiscales de l'OCDE et du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation institué au niveau de ce Comité;
- à une conférence à haut niveau portant sur la TVA organisée par l'OCDE;
- à une réunion du Groupe des Six (Directeurs généraux de la fiscalité de l'Allemagne, de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni);
- à des réunions au niveau du Benelux portant sur différents problèmes rencontrés en matière d'application des dispositions en vigueur en matière de TVA et de coopération administrative TVA;
- à différents séminaires organisés par les services de la Commission européenne dans le cadre du programme FISCALIS sur la perception de la TVA et les procédures de contrôle.

### **9.2.3. Service Inspection des bureaux d'imposition et de contrôle**

*(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang et 1 chef de bureau adjoint)*

*( 1 inspecteur principal 1<sup>er</sup> en rang )* placée sous l'autorité du fonctionnaire visé par l'article 14 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines dont les attributions ont été fixées par règlement ministériel du 23 décembre 2009.

Au courant de l'année 2010 l'imposition automatique a été mise en place dans le nouveau système informatique SAP et deux impositions automatiques ont été lancées, à savoir pour les exercices 2005 et 2006 en juillet et pour l'exercice 2007 en septembre.

Vers la fin de l'année, un transfert substantiel de dossiers (plus de 32.000 dossiers) s'est opéré entre les différents bureaux d'imposition suite à la réorganisation des bureaux d'imposition fixée par règlement ministériel du 4 novembre 2010.

La complexité accrue du régime de TVA, la diversification poussée de l'activité économique nationale, la globalisation des flux de biens et de services (souvent immatériels), la garantie de l'égalité de traitement des assujettis devant la loi, ainsi qu'une lutte efficace contre l'évasion et la fraude fiscales constituent tous des arguments qui ont amené le Gouvernement à procéder à une réforme générale des compétences des bureaux d'imposition de la TVA, en s'inspirant de structures analogues mises en place dans d'autres Etats membres de l'UE.

Ainsi se départira-t-on d'une répartition exclusivement territoriale des dossiers d'imposition, basée sur une conception de l'agent d'imposition « généraliste », pour procéder à la création de quatre bureaux d'imposition spécialisés, qui côtoieront à partir du 1.1.2011 cinq bureaux « classiques », le bureau d'imposition existant des assujettis étrangers et les deux bureaux existants de remboursement.

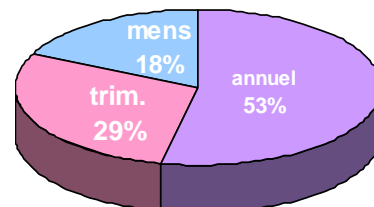
Les spécialisations prévues sont les suivantes : secteur financier, secteur immobilier, secteur automobile et secteur des grandes entreprises, retenus en fonction de leur importance particulière au niveau de la TVA. La désignation précise de ces secteurs dans le dispositif du texte s'est faite sur la base de la classification NACE.

L'objectif final de la mesure, abrogeant le règlement ministériel modifié du 11 octobre 1990, consiste partant à dégager à moyen terme, une meilleure qualité de service et un plus grand rendement budgétaire, en garantissant une connaissance approfondie par les agents fiscaux des modes de fonctionnement des entreprises/sociétés aux structures ou activités les plus complexes.

### 9.2.3.1 Assujettis à la T.V.A.

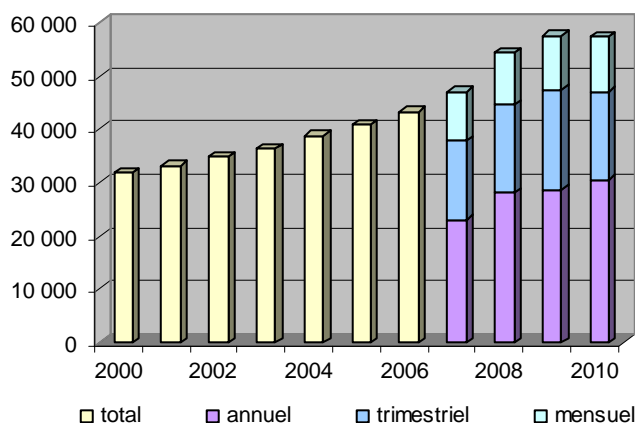
Nombre d'assujettis à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la :

déclaration annuelle (moins de 112.000 €):	30.592
déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €):	16.541
déclaration mensuelle (plus de 620.000 €):	10.262
nombre total à la fin de l'année:	<u>57.395</u>



Graphique 22: Graphique régime de déclaration

Le nombre des assujettis a légèrement diminué par rapport à l'année 2009. Il se chiffre actuellement à 57.395 assujettis actifs en comparaison avec 57.589 assujettis pour 2009. Pour l'année 2010, on peut cependant à nouveau noter une augmentation sensible des assujettis, n'ayant ni domicile, ni résidence, ni siège social au Luxembourg, mais effectuant des livraisons de biens et des prestations de service dont le lieu est situé au Grand-Duché, il se situe actuellement à 13.132 dossiers (12.783 au 31.12.2009).

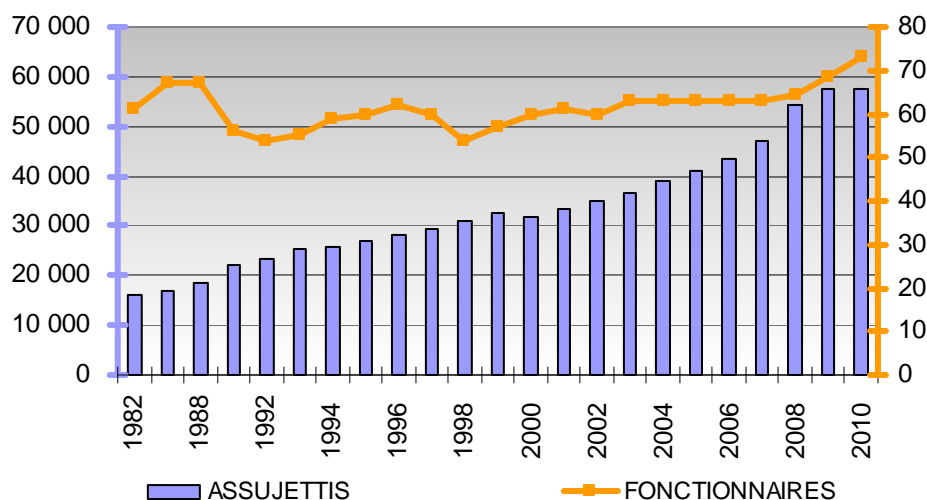


Graphique 23: Évolution du nombre d'assujettis suivant régime de déclaration

### 9.2.3.2. Les bureaux d'imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés par les **dix bureaux d'imposition** (73,25 fonctionnaires et 10,75 employés) au cours de l'année 2010 s'élève à 31.701 (nombre d'exercices imposés : 60.123 (en comparaison 45.820 en 2009, 29.474 en 2008). L'envoi électronique des déclarations a sensiblement augmenté au courant de la dernière année. Le supplément de T.V.A. résultant des rectifications et des taxations d'office (**sans** les taxations d'office pour défaut de déclaration) s'élève à 61.989.336,58 €.

En comparaison avec l'année précédente, il convient de noter que le nombre des impositions a de nouveau augmenté, bien que les bureaux d'imposition aient été bloqués dans leur travail normal pendant près de deux mois suite aux opérations de réorganisation. Reste à souligner que l'imposition automatique qui a été mise en place au courant de l'année 2010 a généré 8.875 bulletins d'imposition.



Graphique 24: Évolution du nombre des assujettis par rapport aux fonctionnaires

Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés (en %)

Année d'Imposition	Année <b>2009</b>	Année <b>2010</b>
N -5	99,954 %	99,176 %
N -4	97,237 %	99,316 %
N -3	85,131 %	80,072 %
N -2	49,050 %	53,787 %
N -1	24,765 %	23,391 %
N	0	0
Au 31.12.de l'année N* (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	67.701 %	71,148 %

Tableau 25: Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés

(\* N étant respectivement l'année de référence soulignée)

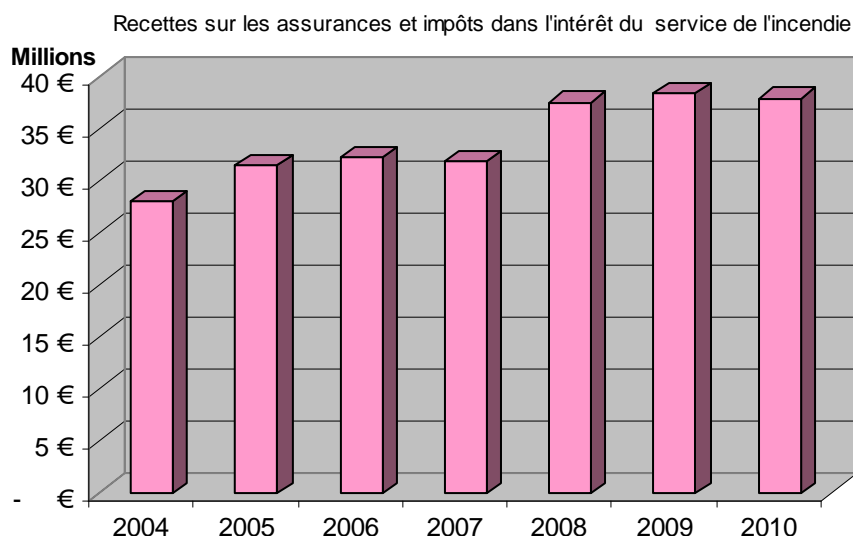
En outre, le bureau d'imposition 10 à Luxembourg (assujettis étrangers) a procédé durant l'année 2010 à l'établissement de 143 décomptes / titres de recettes pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A.: 1.673.159,80 €).

Le Bureau d'Imposition 4 à Luxembourg était en plus compétent pour l'impôt sur les assurances et l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie.

À partir de l'année 2011, suite à la réorganisation, cette compétence sera reprise par le bureau d'imposition compétent pour le secteur financier à savoir le bureau d'imposition 3 à Luxembourg.

En 2010, **278** compagnies d'assurances sont inscrites dont **28** entreprises d'assurances luxembourgeoises actives.

Le montant réalisé dans le cadre de cet impôt s'élève pour l'exercice 2010 à 37.834.561,42 € avec un supplément de 913.534,43 € par rapport au montant déclaré (2009 : 38.290.801,83 // 2008 : 37.487.807,82 €)



Graphique 26: Évolution impôts sur les assurances et impôts dans l'intérêt du service de l'incendie

### 9.2.3.3. Les bureaux de remboursement de la T.V.A.

#### 9.2.3.3.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché

Le **bureau d'imposition 11** (9 fonctionnaires, 5,5 employés) s'occupe du **remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers** non résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les 8<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> directives de l'U.E.

Suite à l'adoption par le Conseil de la directive 2008/9/CE l'assujetti doit déposer sa demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel il n'a pas fait d'opérations imposables par voie électronique auprès de l'administration de l'État membre d'établissement laquelle la transmettra vers l'État membre de remboursement.

En raison de problèmes de fonctionnement de la solution informatique qui aurait dû être opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le bureau se trouvait dans l'impossibilité de fonctionner de manière satisfaisante pendant les derniers mois de l'année, ce qui a causé maintes réclamations d'assujettis nationaux et étrangers. Un retour à la normale est escompté pour le mois de mars 2011.

Nombre de demandes à traiter au 01.01.2010 : 19.882

Nombre de demandes entrées en 2010 : 27.903

(prise en considération jusqu'au 8.10.2010)

Nombre de demandes traitées en 2010 : 32.554

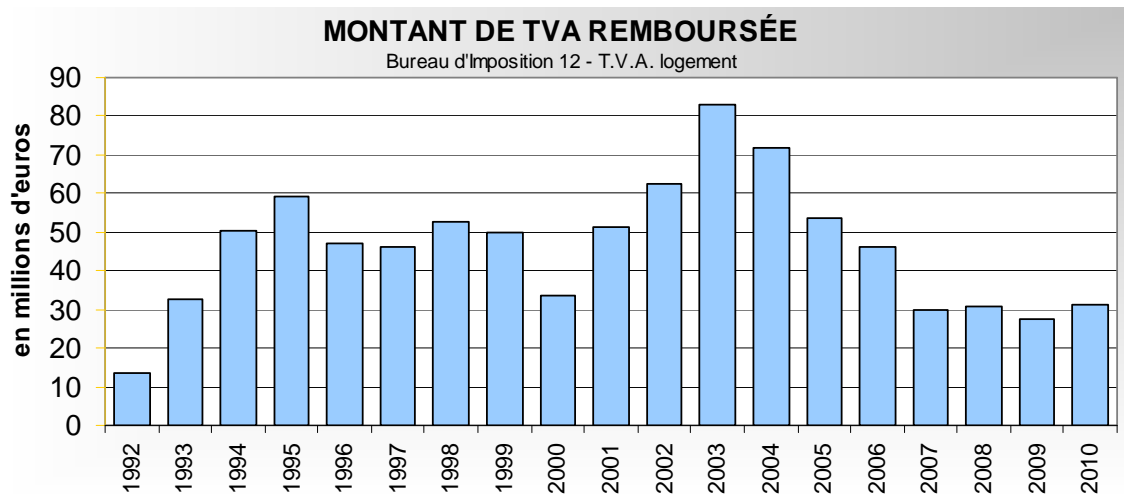
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2010 : 15.231 (sans prise en compte des demandes entrées après la date du 08.10.2010)

### 9.2.3.3.2 Remboursement de TVA en matière de logement

Dans le cadre du règlement grand-ducal du 21 décembre 1991 relatif à l'affectation d'un **logement** à des fins d'habitation principale, 4.043 (en 2009 : 4.008) demandes de **remboursement de la T.V.A.** ont été présentées au **bureau d'imposition 12** (6,50 fonctionnaires et 4 employés). Sur 4.252<sup>1</sup> dossiers traités, 232 ont dû être rejetés (254 en 2009). Au 31/12/2010 il reste 2.641 dossiers à traiter.

En 2010, le montant des remboursements s'élève à 31.041.043,12 euros dont 27.654.022,99 euros concernent des créations de logements et 3.387.020,13 euros concernent des rénovations (délai actuel : 8 mois)

Depuis le 1/07/91, le total des remboursements s'élève à 871.952.128,22 € dont 762.852.548,94 € concernent des créations de logements et 109.099.579,28 € concernent des rénovations.



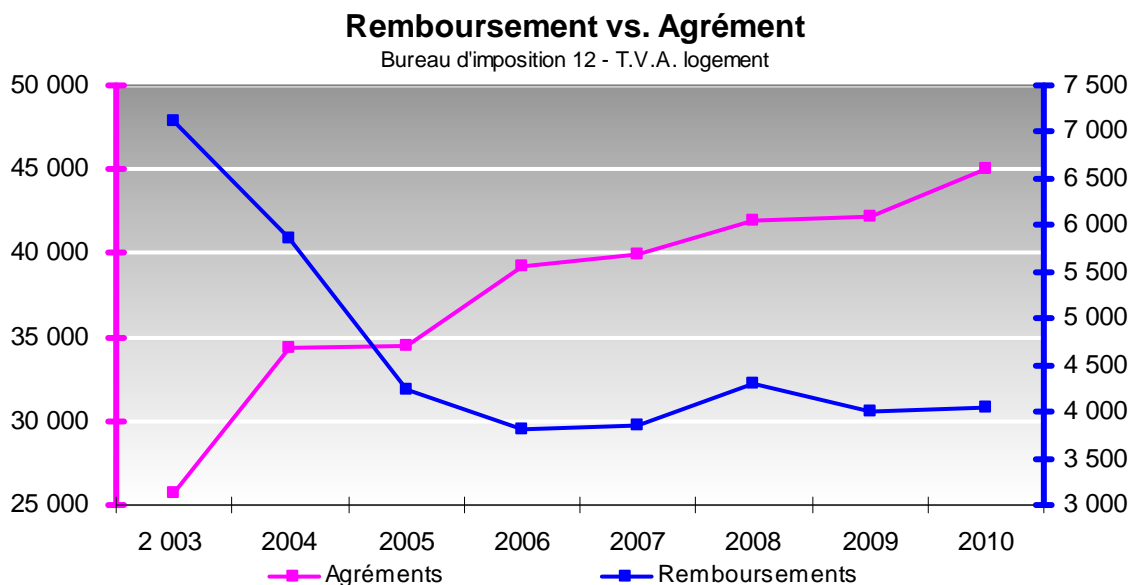
Graphique 27: TVA remboursée en matière de logement depuis 1992

Le nombre des demandes de remboursement semble rester plus ou moins constant en rapport avec les années précédentes : 4.043 demandes introduites en 2010 (2009 : 4.008 // 2008 : 4.305 // 2007 : 3852) les montants remboursés ayant légèrement augmenté (voir graphique ci-devant).

Depuis le 1/11/2002 (date de mise en vigueur de l'application directe), quelque **307.366 demandes d'agrément** (dont 45.029 en 2010) ont été avisées positivement dans la semaine de la présentation de la demande.

Le montant de la faveur fiscale accordée pour l'année 2010 se chiffre à une somme de 166.96.946,82 €

<sup>1</sup> un dossier peut comprendre plusieurs demandes de remboursement pour un même logement



Graphique 28: Évolution des demandes d'agréments et de remboursements en matière de logement

#### 9.2.3.4. Les amendes fiscales

Des amendes fiscales pour non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles ont été prononcées pour un montant total de 3.024.731,04 € ainsi que des amendes spéciales pour autres irrégularités pour un montant total de 39.500 €.

#### 9.2.3.5. Les décharges

Au courant de l'année 2010, 493 décharges (596 en 2009) au total ont été demandées auprès de Monsieur le Ministre des Finances suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès, etc..

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 76.652.826,26 € (en 2009 : 57.961.468,55 €).

#### 9.2.3.6. Journée de la TVA/ Réunion des préposés

La pratique instaurée par le service Inspection en 2007 consistant dans l'organisation de réunions régulières des préposés des bureaux d'imposition a été continuée en 2010. Cette pratique, destinée à rétablir une collaboration plus étroite entre les services de la Direction et les bureaux d'imposition, essaiera de combler le fossé entre l'approche théorique et l'approche pratique de la loi TVA. Lors de ces réunions, les préposés ont la possibilité d'exposer les problèmes d'ordre pratique existants provenant dans la majeure partie de l'interprétation des textes législatifs. Une ligne de conduite est recherchée avec l'aval du service Législation et du service Contentieux pour avoir ainsi une application uniforme par tous les bureaux d'imposition et garantir l'équité des assujettis indépendamment du bureau d'imposition compétent.

En 2010 deux réunions des préposés ont eu lieu à savoir en date du 03.03.2010 et en date du 09.09.2010.

Dû à l'envergure du travail résultant de la réorganisation des bureaux d'imposition, la Journée TVA n'a pas eu lieu au courant de cette année, mais a été reportée à 2011.



### 9.2.3.7. Le Service Anti-fraude (SAF)

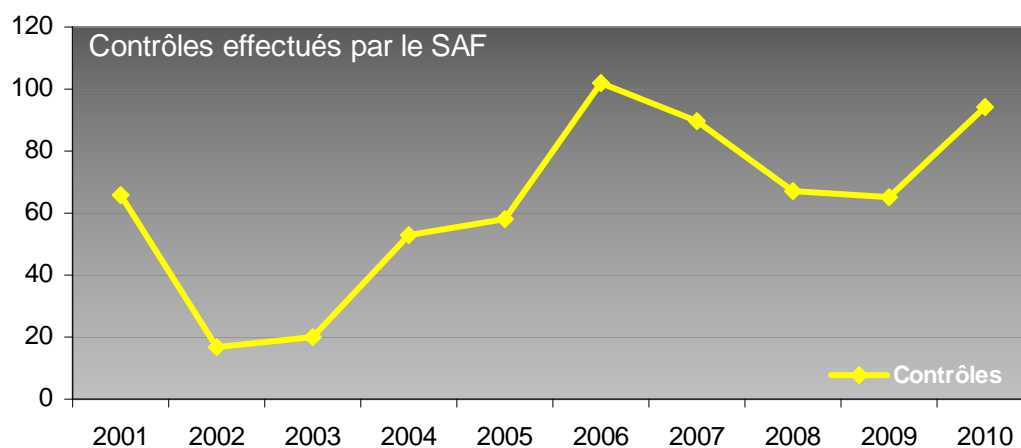
(1 conseiller de direction première classe, 1 conseiller de direction adjoint, 2 inspecteurs principaux premiers en rang, 5 inspecteurs principaux, 2 contrôleurs, 1 chef de bureau adjoint, 1 commis adjoint)

#### 9.2.3.7.1. Contrôles et assistances

Le nombre d'effectifs au sein du service anti-fraude est resté inchangé durant l'année 2010. Le service compte ainsi 13 vérificateurs.

Comme pour les deux années précédentes, un poids important a été mis sur la recherche de la fraude fiscale nationale. Dans ce cadre, deux groupes d'entreprises luxembourgeoises ont fait l'objet des contrôles approfondis. Ces contrôles sont encore en cours.

Durant l'année 2010, le service a effectué 94 contrôles approfondis d'assujettis luxembourgeois se soldant par un supplément de TVA à payer de 17.705.288,26 euros.



Graphique 29: Évolution contrôles effectués par le SAF

La collaboration avec les bureaux d'imposition au niveau du contrôle des sociétés du secteur financier qui a débuté en 2008, a également continué durant 2010. Un fonctionnaire a ainsi assisté les bureaux d'imposition dans des vérifications de sociétés. Cette collaboration sera élargie en 2011 surtout dans l'optique de la réorganisation des bureaux d'imposition qui a abouti dans la création d'un bureau d'imposition spécialisé dans le secteur de la finance.

Des fonctionnaires du service ont également participé durant l'année 2010 dans des contrôles simultanés avec l'Administration des Contribution Directes sur base de la coopération interadministrative entre les administrations fiscales visée dans la loi du 19 décembre 2008.

Dans le cadre de nos engagements au niveau européen, le nombre des réponses à des demandes d'assistance d'autres États membres est passé de 125 en 2009 à 117 en 2010. En ce qui concerne les assistances spontanées, le nombre a encore une fois diminué par rapport à l'année 2009 (74) et est passé à 61 en 2010. La pratique des vérificateurs de contacter leurs homologues dans l'autre État membre avant d'envoyer une assistance s'est en fait généralisée. Ces informations sont donc plutôt incluses dans des demandes d'assistance que de faire l'objet d'assistances spontanées.

Dans le cadre du programme FISCALIS, 2 fonctionnaires du service ont participé à 2 contrôles multilatéraux organisés simultanément dans plusieurs États membres de l'Union européenne.

#### 9.2.3.7.2. **Autres activités**

Dans le cadre du programme européen FISCALIS

- 6 fonctionnaires ont participé à 5 séminaires de formation dans des matières touchant le domaine de la fraude
- 1 fonctionnaire a participé à une visite de travail sur le thème de l'audit informatisé en Turquie

Au sein du Benelux,

- 2 fonctionnaires participent à deux groupes de travail dans la branche automobile et dans l'immobilier.

Au niveau IOTA (Intra-European Organisation of Tax Administrations)

- 1 fonctionnaire a participé à 2 séminaires en relation avec la gestion de risque et de la prévention et détection de fraude

Des fonctionnaires du service antifraude font partie du groupe de maintenance du logiciel d'aide au contrôle ESKORT. D'un autre côté, l'expérience acquise au sein du service avec l'utilisation du logiciel de contrôle informatisé des comptabilités SESAM a permis à des fonctionnaires du service de former d'autres fonctionnaires de l'administration à cet outil informatique.

Un fonctionnaire a participé dans un groupe de travail pour l'élaboration du fichier standard FAIA que les assujettis devront fournir sur demande de l'administration après l'année 2011.

Le service antifraude a continué à travailler activement dans deux projets d'Early Warning System, à savoir EUROPEAN CAROUSEL NETWORK (EUROCANET) et AUTOCANET. En ce qui concerne EUROCANET, cette base de données est alimentée par des informations bimensuelles de données recueillies auprès d'assujettis « broker », soupçonnés de livrer à des non déclarants dans d'autres États membres. AUTOCANET contient des informations sur des voitures livrées dans d'autres États membres.

A l'avenir ces deux projets seront incorporés dans EUROFISC et représenteront deux piliers de ce réseau d'échange rapide d'informations ciblées entre les États membres, instauré par le règlement (UE) N° 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010.

Les premières réunions de coordination pour les différents domaines d'activités EUROFISC ont déjà eu lieu fin 2010.

## 9.2.4. Service Contentieux

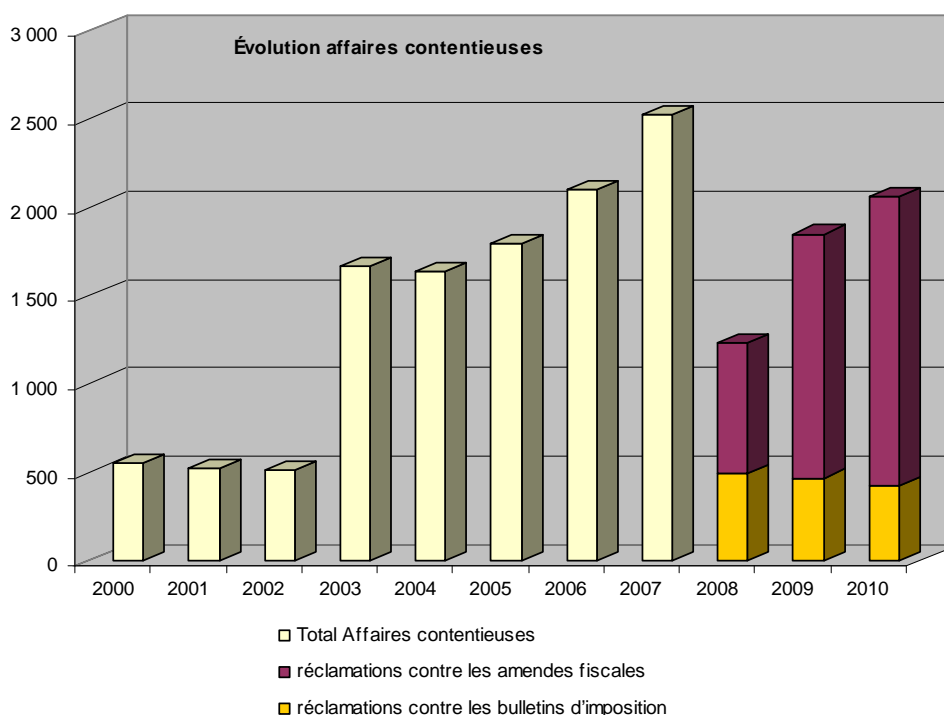
(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 inspecteur de direction h.c., 1 rédacteur principal, 1 garde des domaines)

En 2010, le service contentieux a traité 2.058 affaires, dont :

- 419 réclamations contre les bulletins d'imposition
- 1.639 réclamations contre les amendes fiscales

Le responsable du service a participé d'autre part aux diverses réunions de concertation avec les responsables des services juridiques, législation et inspection des bureaux d'imposition et de contrôle de cette direction.

Sa contribution a été demandée notamment par le service juridique en relation avec les affaires relevant de son service et pendantes devant les instances judiciaires.



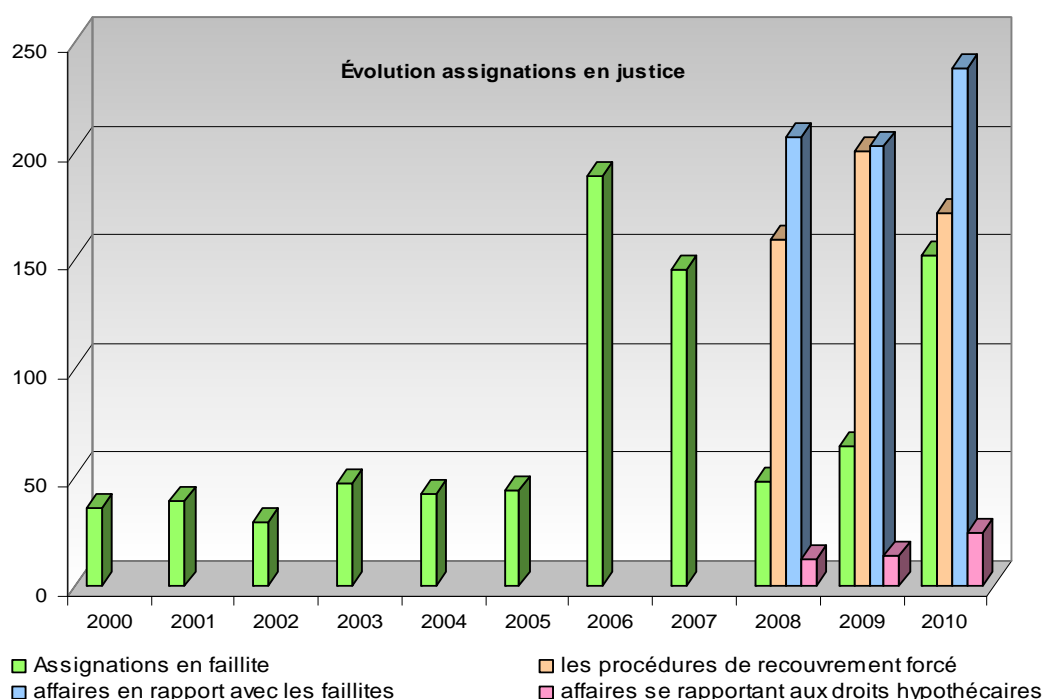
Graphique 30: Évolution des affaires contentieuses

## 9.2.5. Service Poursuites

(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang)

En 2010 le service poursuites a traité 433 affaires, dont :

- 171 affaires concernant les procédures de recouvrement forcé,
- 238 affaires en rapport avec les faillites (contestations des déclarations de créances déposées, reddition des comptes, répartition du produit des ventes immobilières, ...),
- 24 affaires se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale, ...),

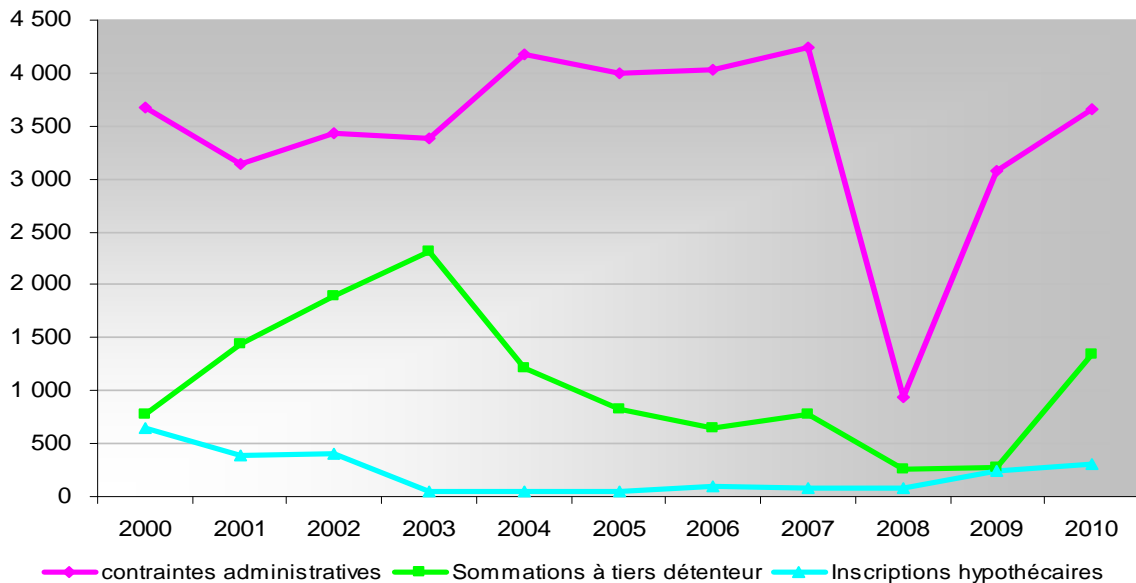


Graphique 31: Évolution assignation en justice

En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 3664 **contraintes administratives** ont été rendues exécutoires dont 1198 contraintes ont été signifiées par les agents de poursuites de la recette centrale et 41 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice aux fins de recouvrement forcé. Le nombre des **sommations à tiers détenteurs** autorisées s'élève à 1351.

152 dossiers d'assujettis (64 en 2009), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'**assignation en faillite** (total des années 1999 à 2010: 1388 dossiers), alors que 63 sociétés ont été proposées pour la **liquidation judiciaire** (total: 1099).

Fin décembre 2010, 314 **inscriptions de l'hypothèque légale** (254 en 2009) ont été prises en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2006, alors que 25 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année.



Graphique 32: Évolution contraintes administratives, sommation à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires

Diverses notes internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la **Recette Centrale** (18 fonctionnaires<sup>1</sup> et 5 employées, dont 3 mi-temps). Le projet de réorganisation et d'information de la Recette Centrale nommé **eRecette**, en vue de l'uniformisation des procédures de recouvrement, a été continué.

En 2010, diverses entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales.

Au cours de l'année, 5 recours judiciaires en matière de recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée ont été introduits devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Lesdites affaires ont été instruites avec les avocats qui ont été mandatés pour représenter l'administration devant les instances judiciaires.

Il incombe également au responsable du service poursuites de veiller à la juste application des dispositions du guide de poursuites qui a été instauré en février 2009 afin de donner une ligne de conduite aux agents de poursuites lors du recouvrement des créances fiscales.

Le responsable du service a tenu des cours de formation sur les Garanties du Trésor et le recouvrement de la TVA en vue de la préparation des fonctionnaires stagiaires aux examens de fin de stage dans les carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur.

Le responsable du service est également représenté au sein du comité eRecette, projet tendant à moderniser et informatiser les processus de recouvrement. Dans le cadre dudit projet, il a fait partie du comité fonctionnel et a assisté à diverses réunions en rapport avec l'implémentation du nouveau programme.

<sup>1</sup> 1 fonctionnaire s'occupe exclusivement de la **clôture des dossiers tombés en faillite**, respectivement de ceux où il y a liquidation judiciaire. En 2010, 1168 dossiers ont pu être clos (483 dossiers en 2009): dividende reçu 3.396.081,87 €(2.271.636,18 €en 2009).

## 9.2.6. Service Coopération administrative

(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 chef de bureau adjoint, 1 commis adjoint)

### 9.2.5.1 Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne

9.2.5.1.1 Assistance administrative (Règlement CE No 1798/2003 du 7 octobre 2003, dont la refonte a été adoptée le 7 octobre 2010 par règlement UE No 904/2010)

Dans le cadre de la coopération administrative entre les États membres, 312 demandes d'assistance ont été reçues des autres États membres. L'administration en a transmis 107 aux autres États membres.

Le nombre de réponses données aux autres États membres à des demandes d'assistance est de 312.

Le nombre des informations spontanées, en vertu de l'article 19 du règlement CE 1798/2003, transmises aux autres États membres en 2010 est de 72. Celui des informations spontanées reçues est de 64.

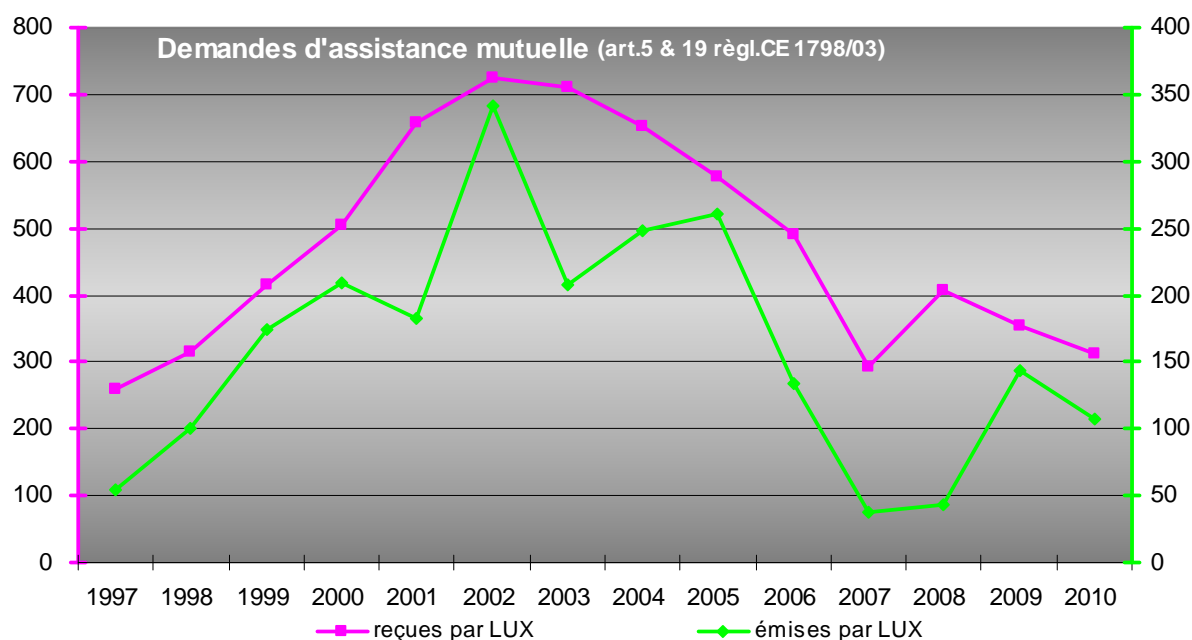


Figure 33: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA

Les articles 17 et 18 du règlement (CE) No 1798/2003 prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres États membres. Le règlement (CE) No 1925/2004, qui en fixe les modalités d'application, détermine dans son article 3 les différentes catégories d'échange d'informations sans demande préalable.

Ainsi, l'administration a reçu des autres États membres 3.119 informations en rapport avec l'article 3-1 (assujettis non établis), 2039 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs), 3 informations en rapport avec l'article 3-3 (ventes à distance) et 6.632 informations en rapport avec l'article 3-5 (opérateurs défaillants). L'administration a envoyé 43.714 informations en rapport avec l'article 3-1 et 59 informations en rapport avec l'article 3-2.

Les différentes demandes d'assistance traitées par le Service antifraude (SAF) et le Service de coopération administrative (Central Liaison Office CLO) sont réparties comme suit :

**Demandes d'assistance reçues des autres États membres:**

CLO : 204  
SAF : 108

**Total : 312**

**Réponses données aux autres États membres:**

CLO : 216  
SAF : 117

**Total: 333**

**Demandes d'assistance transmises aux autres États membres:**

CLO : 40  
SAF: 67

**Total: 107**

**Informations spontanées (art. 19 règl. 1798/2003) transmises aux autres États membres:**

CLO : 11  
SAF : 61

**Total : 72**

**Informations spontanées (art. 19 règl. 1798/2003) reçues des autres États membres:**

CLO : 53  
SAF : 11

**Total: 64**

L'administration a été saisie par les autres États membres de l'Union européenne de 2 demandes de notification.

### 9.2.5.1.2 Assistance en matière de recouvrement (Directive 2008/55/CE du 26 mai 2008)

L'administration a été saisie par d'autres États membres de l'Union européenne de 74 demandes d'assistance pour le recouvrement de la T.V.A. Dans le cadre du recouvrement pour les autres États membres, l'administration a émis 58 contraintes. Dans 2 dossiers la procédure de saisie-arrêt a été entamée. De son côté, l'administration a présenté 62 demandes de recouvrement aux autres États membres de l'Union européenne.

L'administration a été saisie par les autres États membres de l'Union européenne de 18 demandes de renseignements. En 2010, 19 réponses ont été fournies à ces demandes dont 18 se rapportent à l'exercice 2010 et 1 aux exercices précédents. A 18 demandes la réponse a été fournie dans le délai de 3 mois et à 1 demande la réponse a été fournie hors de ce délai. L'administration a envoyé 2 demandes de renseignements.

L'administration a été saisie par les autres États membres de l'Union européenne de 14 demandes de notification. L'administration a envoyé 1 demande de notification.

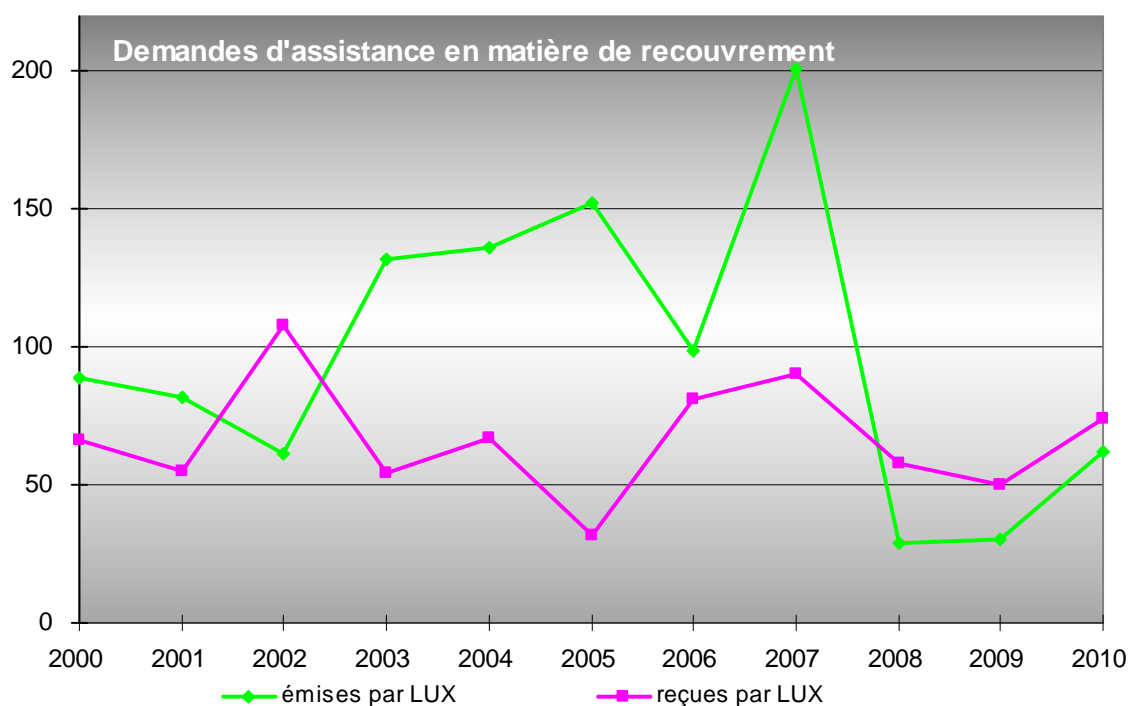


Figure 34: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA

Une nouvelle Directive 2010/24/UE qui prévoit l'extension du champ d'application de l'assistance mutuelle en matière de recouvrement à des créances relatives à des taxes impôts et droits qui n'en font pas encore l'objet a été adoptée le 16 mars 2010. La Directive 2008/55/CE est abrogée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.



### 9.2.5.1.3 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System)

Suite aux modifications en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 en ce qui concerne l'obligation au dépôt d'un état récapitulatif pour les prestations intracommunautaires de services (B2B), suite à l'extension du système d'autoliquidation – « reverse charge » - de la taxe par le preneur identifié en cas de prestations intracommunautaires de services, et le changement de la périodicité du dépôt des états récapitulatifs des livraisons intracommunautaires de biens et des prestations intracommunautaires de services, une nouvelle version du programme " EN.VIE - Gestion des Échanges intracommunautaires" permettant la consultation par les services concernés de toutes les données en matière d'échanges intracommunautaires a été mise en production.

La détermination de l'administration à promouvoir la transmission des données ayant trait aux livraisons intracommunautaires de biens et aux prestations intracommunautaires de services moyennant transfert électronique de fichier, à travers le portail eTVA de l'administration, a porté ses fruits. Ainsi, sur les 396.143 lignes correctes provenant des états récapitulatifs déposés en matière de livraisons intracommunautaires en 2010, 261.306 l'ont été par la voie électronique (66%). 129.936 lignes ont été déposées sur support papier et 4.901 lignes sur support disquette. Concernant les états récapitulatifs déposés en matière de prestations intracommunautaires de services, sur les 961.268 lignes correctes, 910.241 ont été déposées par la voie électronique (95%) et 51.027 sur support papier. Autre détail à relever est la répartition de ces lignes suivant le régime de déclaration appliqué. Pour les états des livraisons intracommunautaires de biens, 288.278 lignes ont été déclarées sur des états mensuels, 107.824 lignes sur des états trimestriels, dont 76.826 sur des périodes antérieures à 2010, et 41 lignes sur des états trimestriels écourtés. Pour les états des prestations intracommunautaires de services, 533.083 lignes ont été déclarées sur des états mensuels et 428.185 sur des états trimestriels.

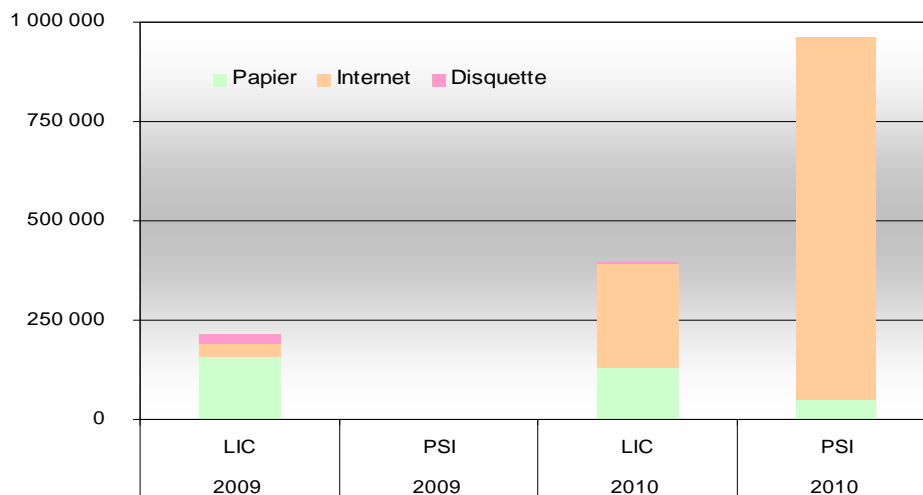


Figure 35: Graphique évolution des états récapitulatifs déposés en matière de livraisons intracommunautaires de biens (LIC) et de prestations intracommunautaires de services (PSI)

Au cours de l'année 2010, 157.878 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États-Membres de l'Union européenne ont été effectués.

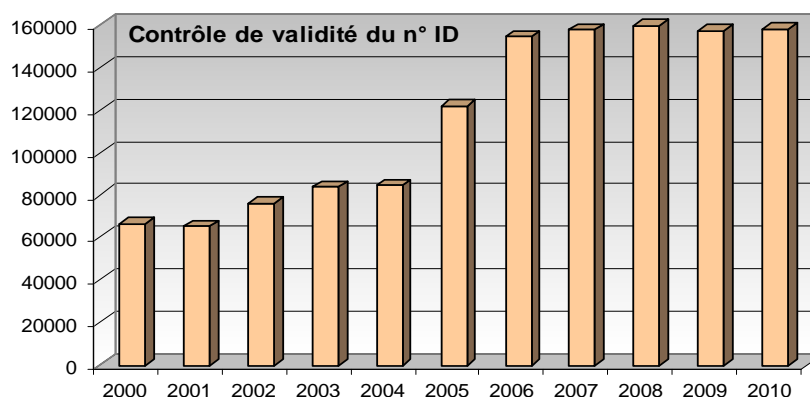


Figure 36: Graphique évolution des contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États Membres de l'Union européenne

## 9.2.5.2 Projets informatiques

### 9.2.5.2.1 eCom

Le système informatique est destiné à l'application par des opérateurs de pays tiers du régime spécial relatif aux services fournis par voie électronique prévue par les dispositions du règlement (CE) N° 792/2002 du Conseil du 7 mai 2002 et de la Directive 2002/38/CE du Conseil du 7 mai 2002.

Au 31 décembre 2010, 411 personnes taxables non établies (PTNE) sont enregistrées au Luxembourg comme pays d'identification (EMID)

Les PTNE enregistrées au Luxembourg (EMID) ont déclaré au cours de l'exercice 2010 le montant de 86 224,35 € de taxe sur la valeur ajoutée. La taxe payée et répartie aux autres États membres de consommation au cours du même exercice s'élève à 84 645,91 €

Dans les EMID y compris le Luxembourg, la taxe déclarée au cours de l'exercice 2010 et revenant au Luxembourg en tant qu'État membre de consommation s'élève à 301 542,73 €. La taxe payée au cours du même exercice s'élève à 271 348,56 €. À relever que la portion de taxe déclarée est en nette augmentation par rapport à 2009 (plus 63%).

## **9.3. DROITS D'ENREGISTREMENT, DE SUCCESSION, DE TIMBRE ET D'HYPOTHÈQUES**

### **9.3.1. Service Législation, contentieux et relations internationales**

*(1 attaché de gouvernement 1<sup>er</sup> en rang, 1 inspecteur de direction, 1 inspecteur)*

#### **Travaux législatifs**

Le service a notamment procédé à l'élaboration d'un avant projet de loi - finalement non retenu - visant à modifier la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation : l'objectif de ce projet était de subordonner l'octroi du crédit d'impôt prévu par cette loi à des critères sociaux.

Le service a également procédé à l'élaboration d'un projet de loi relative aux garanties du Trésor en matière de droits de succession afin de mettre la législation luxembourgeoise en conformité avec le droit européen en cas de blocage des avoirs successoraux dans l'hypothèse de la résidence à l'étranger de l'un des héritiers ou légataires.

Conformément à l'article 23 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, les fonctionnaires de la division ont assuré les cours et les examens dans les matières suivantes : droit civil, droits d'enregistrement et droits de succession et de mutation par décès.

#### **9.3.1.1. Surveillance et contrôle des marchands de biens**

L'administration a continué d'exercer les attributions définies par la loi du 28 janvier 1948 et a notamment surveillé les activités et contrôlé les répertoires des professionnels de l'immobilier. Les inspecteurs de la direction ont paraphé 33 répertoires.

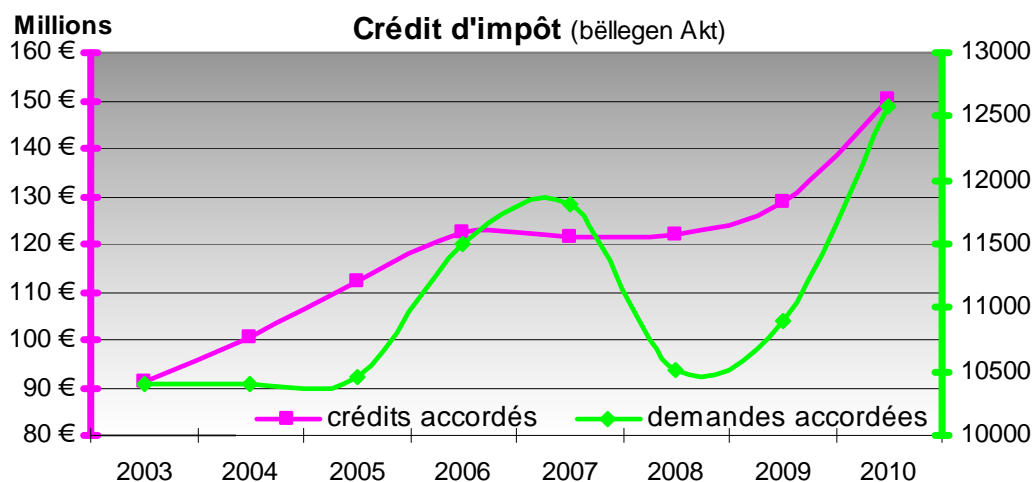
#### **9.3.1.2. Collaboration avec le médiateur**

Dans son rapport d'activité se rapportant à la période du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 30 septembre 2010, le médiateur a fait le commentaire suivant : « La collaboration de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines avec le Médiateur est irréprochable ».

Au cours de l'année 2010, la division a traité 6 réclamations émanant du médiateur, dont cinq affaires en matière de crédit d'impôt et une affaire en matière de droits d'enregistrement.

### 9.3.1.3. Crédit d'impôt

Pendant l'année 2010, 12.580 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi modifiée du 30 juillet 2002); les abattements accordés (Crédit d'impôt) pendant la même période se sont chiffrés à un montant global de 150.162.744,03.- € (128.705.949,77.- € en 2009). Au cours de la même période, 1.067 personnes ont remboursé les abattements pour non-accomplissement des conditions pour un montant global de 10.978.703.- €.



Graphique 37: Évolution crédit d'impôt

### 9.3.1.4. Service des dispositions de dernière volonté

Le service des dispositions de dernière volonté (1 employée) a enregistré 8.307 demandes, dont 4.905 demandes d'inscriptions et 3.402 demandes de recherches.

### 9.3.2. Service de surveillance des sociétés de participations financières (1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang)

#### 9.3.2.1. Surveillance en matière de taxe d'abonnement

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de taxe d'abonnement a été poursuivie dans les domaines concernés, à savoir : organismes de placement collectif, fonds d'investissement spécialisés, sociétés de gestion de patrimoine familial et sociétés holding. Dans le cadre de la loi du 22 décembre 2006 abrogeant la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (holding companies), 89 sociétés n'ayant pas remis le certificat de non-objection seront signalées à l'administration des contributions directes. Des travaux préparatoires en vue du transfert des données des sociétés qui à la fin de la période transitoire (31.12.2010) n'ont pas opté pour un autre régime fiscal, ont eu lieu entre le service et l'administration des contributions directes.

Le service a participé à la préparation des textes relatifs aux dispositions fiscales de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et

- portant transposition de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM)(refonte) ;
- portant modification :
  - de la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif ;
  - de la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés ;
  - de l'article 156 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

#### **taxe d'abonnement des sociétés**

a) dossiers traités	10.557
b) dossiers redressés	9.918

#### **9.3.3. Service inspection des bureaux d'enregistrement et de recette**

(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur)

Le règlement grand-ducal du 23 décembre 2009 fixant l'organisation des services d'exécution de l'administration de l'enregistrement et des domaines a défini, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, quatorze bureaux d'enregistrement et de recette, d'une part par la suppression du bureau de Luxembourg-sociétés qui n'a plus de raison d'être depuis l'introduction d'une nouvelle procédure d'enregistrement des actes à déposer au registre de commerce et d'autre part par la définition d'un statut spécifique pour la Recette centrale TVA.

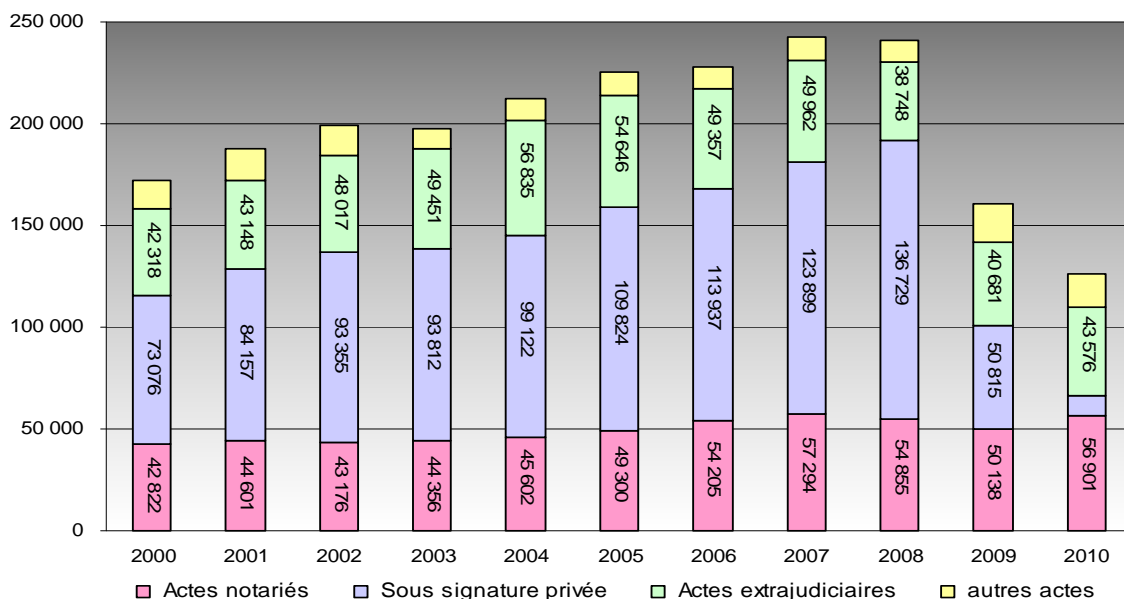
Pour l'année 2010, l'activité des 14 bureaux d'enregistrement et de recette (68 fonctionnaires et 12 employés) et des 3 bureaux des hypothèques (20 fonctionnaires et 3 employés) peut être résumée dans les chiffres qui suivent :

#### **9.3.3.1. Bureaux d'enregistrement et de recette**

##### **1) actes enregistrés**

a) actes notariés	56.901
b) actes administratifs	7.491
c) actes de prêt – BCEE	8.175
d) actes sous seing privé	9.638
e) actes d'huissiers	43.576
f) actes judiciaires	707

Tableau 38: Tableau des actes enregistrés en 2010



Graphique 39: Évolution des actes enregistrés de 2000 à 2010

## 2) déclarations de successions déposées

a) déclarations passibles de droits	1.003
b) déclarations exemptes	2.851
c) redressements opérés	369

## 3) divers

a) ouvertures de coffres-forts (Loi 28.1.1948)	68
b) visites des lieux	432

4) arrangements transactionnels (soumissions) 146

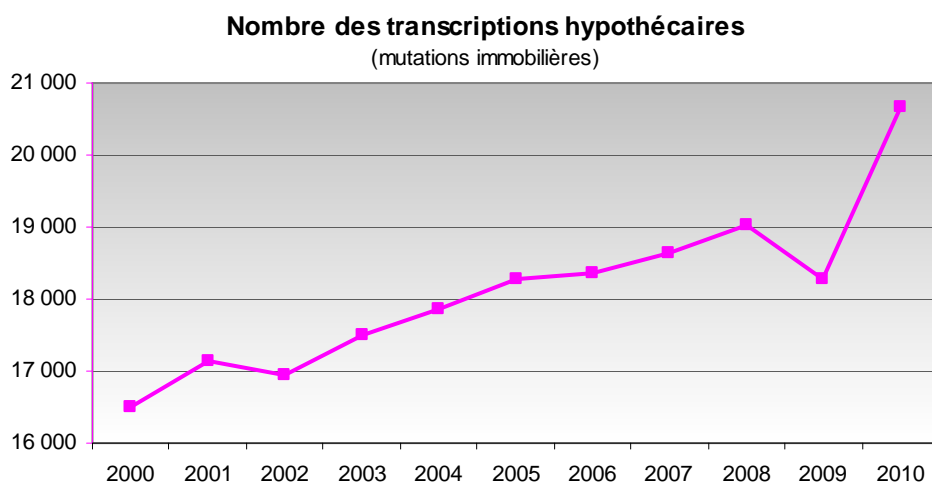
5) contraintes et saisies sur salaire 45

6) confection d'extraits de mutations (informations au Cadastre, Contributions) 3.984

### 9.3.3.2. Bureaux des hypothèques

Transcriptions	20.669
Inscriptions	26.093
Mainlevées	14.912
Cases hypothécaires délivrées	101.326
Recherches effectuées	64.505
Etats délivrés	836
Copies effectuées	175.641

Tableau 40: Tableau détaillé des transactions immobilières entre 2000 et 2010



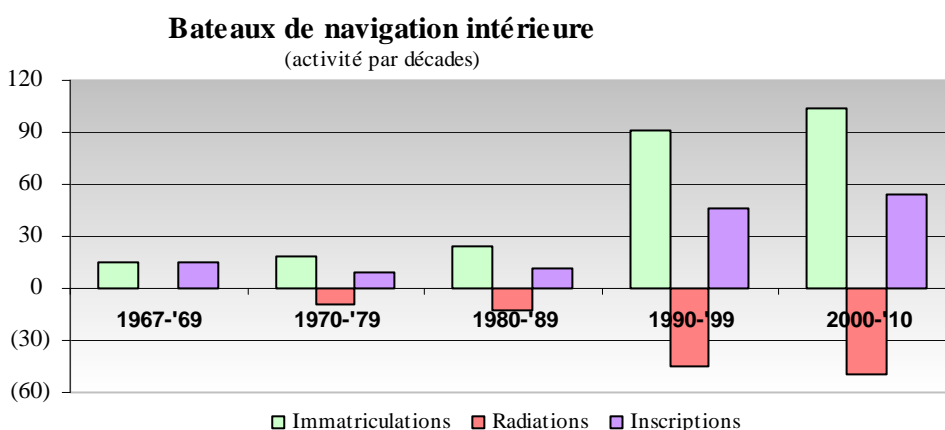
Graphique 41: Évolution des transactions immobilières entre 2000 et 2010

Sur le graphique des mutations immobilières, on peut suivre l'évolution des transactions en matière de transactions sur le marché immobilier.

### 9.3.3.3. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure

#### 9.3.3.3.1. Immatriculation

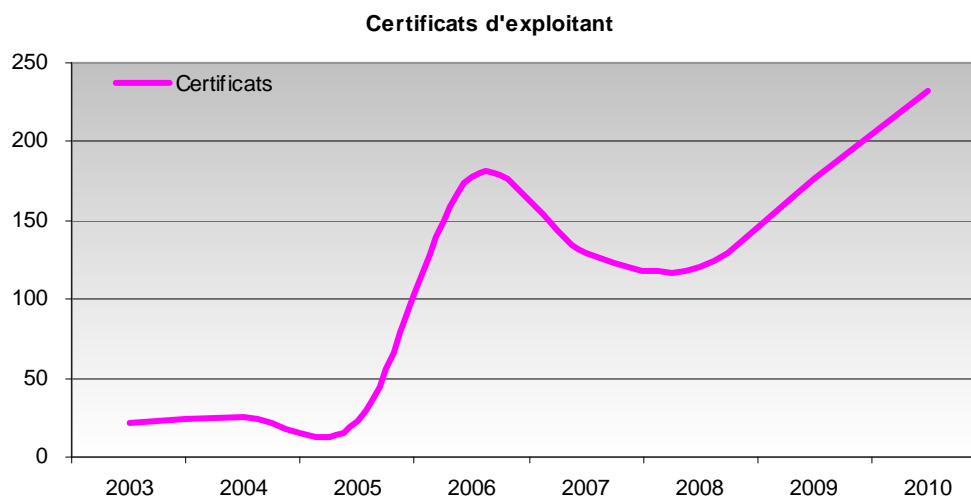
Au courant de l'année 2010, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé un nouveau bateau de navigation intérieure et en a radié un. Au 31 décembre 2010 **cinquante-quatre bateaux** sont inscrits.



Graphique 42: Évolution des bateaux de navigation intérieure de 1967 - 2010

#### 9.3.3.3.2. Certificats d'exploitant

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au receveur de l'enregistrement et des domaines à Grevenmacher d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2010 a été de 232.



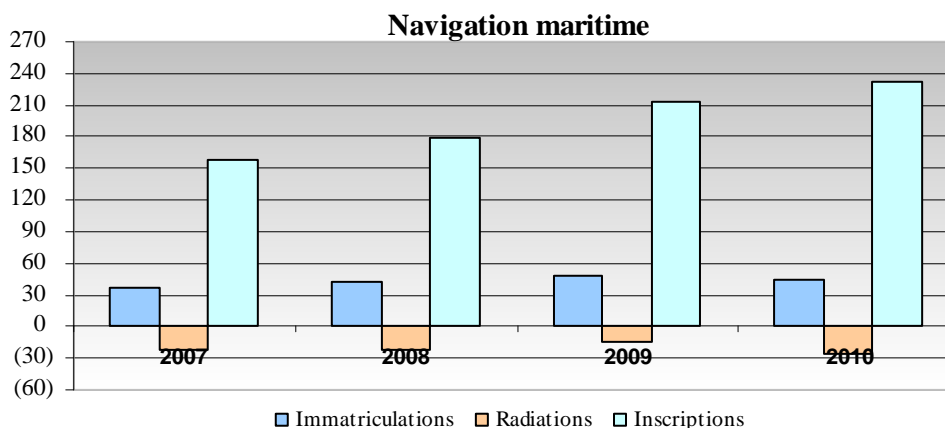
Graphique 43: Nombre de certificats d'exploitant

#### 9.3.3.4. Registre aérien

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2010 était de 95, 9 avions ayant été nouvellement inscrits au cours de l'année contre 12 avions radiés.

#### 9.3.3.5. Registre maritime

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2010 était de 232. Au cours de l'année, 44 navires ont été inscrits et 25 navires ont été radiés



Graphique 44: Évolution des bateaux de navigation maritime 2007-2009

#### 9.3.3.6. Service Inspection

Le collège des inspecteurs s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2010, à savoir le 13 janvier, le 25 mars, le 1<sup>er</sup> juillet, le 16 septembre et le 2 décembre.

La réunion du 13 janvier avait été plus spécialement organisée pour discuter des effets du règlement grand-ducal du 23 décembre 2009 fixant l'organisation des



services d'exécution de l'administration de l'enregistrement et des domaines sur le service d'inspection.

À côté de ses attributions de surveillance et de contrôle en matière fiscale, le Service Inspection a continué de contribuer à la prise de décisions en rapport avec diverses questions de principe qui se posaient en matière du crédit d'impôt, d'enregistrement et de succession. La discussion sur l'adaptation des montants à tenir en caisse et en compte par les receveurs a conduit à l'émission, en date du 16 juillet 2010, d'un corps de règles relatif aux fonds de roulement à détenir par les receveurs par la Trésorerie de l'État.

Le contrôle des activités des marchands de biens et des obligations leur imposées par la loi du 28 janvier 1948 a été un autre sujet important des débats du collège. Il en est de même de la motivation des contraintes relevant de la division.

La réunion du collège du 1<sup>er</sup> juillet a été principalement consacrée à la préparation de la 15<sup>e</sup> journée du receveur et du conservateur.

### **9.3.3.7 Journée du receveur et du conservateur**

La 15<sup>e</sup> journée du receveur et du conservateur » s'est tenue le 14 juillet 2010 au Centre culturel de Clemency. Parmi les sujets importants de la journée figurait un exposé d'un représentant du Ministère des Finances belge sur la documentation patrimoniale belge et les successions transfrontalières, ce dernier sujet étant appelé à revêtir une importance croissante dans un proche avenir.

### **9.3.3.8. Programme informatique « Publicité foncière » (XXPFO)**

Suite à la mise en place du volet « Notariat » fin 2010, il y a lieu de remarquer que le but final de l'application « Publicité foncière », consistant à regrouper l'Administration du cadastre et de la topographie, l'Administration de l'enregistrement et des domaines et le Notariat luxembourgeois de manière informatique, a été presque atteint.

La collaboration au niveau technique avec le notariat s'est améliorée au cours de l'année 2010, de sorte que depuis le mois de décembre 2010, le bureau pilote au sein du notariat transmet les données essentielles des actes contenant une mutation immobilière par voie électronique. Ces données sont intégrées par la suite dans l'application et sont récupérées par le bureau pilote au sein de l'administration. Dans le cas d'un acte transmis par voie électronique, le rôle des agents du bureau pilote se limite au contrôle des données et à la perception des droits et le cas échéant à la modification et à la correction de ces données.

Il y a lieu de noter que la mise en production du volet « notariat » dans le bureau pilote c'est déroulée de manière satisfaisante, de sorte qu'on peut s'attendre à un basculement de la majorité des notaires au système au cours de l'année 2011 et des années subséquentes. De ce fait, l'interconnexion entre le Cadastre, l'Enregistrement et le Notariat sera pleinement opérationnelle.

Un autre objectif important pour l'année 2010 a été la numérisation des cases hypothécaires « papier ». Les moyens budgétaires adéquats ont été mis à disposition pour la réalisation du dossier « scanning » dans le budget 2010. Après une procédure négociée sans publication préalable, une société de services informatiques a été choisie en raison de sa proximité géographique et

de sa spécialisation dans le domaine de la numérisation, mais plus particulièrement des données foncières hypothécaires et cadastrales.

Le critère de proximité géographique était d'ailleurs le plus important, car les registres hypothécaires sont des pièces uniques. La proximité du lieu de numérisation par rapport aux deux plus importantes conservations à Luxembourg-ville permet de minimiser les risques de perte et de réduire le délai de restitution des registres en cas de nécessité.

Les travaux de numérisation ont commencé au début novembre 2010 et se poursuivront encore au début de l'année 2011.

Le rattachement des cases numérisées à la documentation déjà gérée par la Publicité foncière reste encore à réaliser au cours de l'année 2011. Ce rattachement permettra la consultation de la case hypothécaire informatisée ainsi que l'ancienne case papier sans avoir recours aux anciens registres hypothécaires. L'effet positif de cette mesure est que la prise de renseignements par une recherche fastidieuse dans les registres viendra à cesser et donc qu'un temps de travail précieux sera économisé au niveau des conservations. Les agents de l'administration qui ont un accès à la case hypothécaire peuvent ainsi consulter et faire éditer électroniquement et à distance des informations contenues dans la case par le biais de l'application XXPFO. La consultation électronique des fichiers hypothécaires ne sera une utopie dans un avenir proche.

Dans le domaine de la Publicité foncière en général, la division garantira l'entretien du programme existant en collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État et continuera à modifier et à améliorer l'application XXPFO.

Des cours de formation en la matière pour le personnel concerné par l'application XXPFO seront prévus au cours de l'année 2011.

### **9.3.3.9. Recouvrement des amendes judiciaires**

La division est compétente, en vertu de l'article 20 sous e. du règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, pour l'organisation, la surveillance et l'informatisation du recouvrement des amendes et frais de justice.

Au courant de l'année 2010, le bureau des domaines à Luxembourg a porté en recette en matière d' « amendes de condamnations diverses » un montant global de 4.742.363,36.- euros. Au cours de la même période les recettes en matière « d'avertissements taxés » se sont élevées à 10.482.251.- euros.

Dans le cadre de la convention Benelux – accords du 9 novembre 1964 – 494 « états 211 », concernant des condamnations pécuniaires prononcées en Belgique à charge de personnes résidentes au Luxembourg, ont été traités par le bureau des domaines à Luxembourg

Conformément à l'article 23 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, les fonctionnaires de la division ont assuré les cours et les examens dans les matières suivantes : droits d'hypothèques, notariat et comptabilité de l'État - recettes.

## **9.4. DOMAINES**

*[2 inspecteurs de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur principal, 1 premier commis principal]*

### **9.4.1. Biens mobiliers**

57 ventes mobilières ont été organisées par les receveurs cantonaux pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'État et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'État.

### **9.4.2. Immeubles**

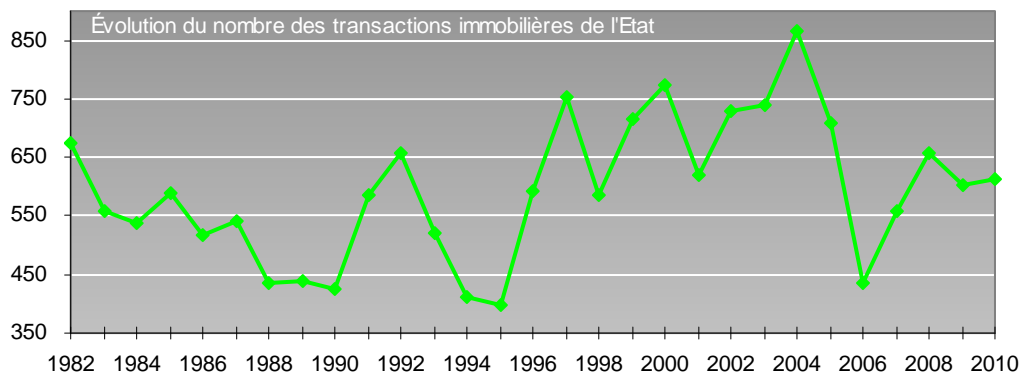
Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État l'administration a pourvu en 2010 à l'établissement de:

Compromis de vente	65
Actes ordinaires	213
Actes pour le « Fonds des routes »	24
Baux administratifs	290
Conventions diverses	21
<b>TOTAL</b>	<b>613</b>

Tableau 45: Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Année	Compromis	Actes ordinaires	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
2000	84	188	172	322	6	772
2001	74	116	146	268	15	619
2002	86	128	104	397	15	730
2003	93	222	99	310	16	740
2004	87	201	51	507	21	867
2005	98	167	86	329	27	707
2006	58	119	64	117	17	435
2007	78	128	73	264	15	558
2008	83	202	39	322	12	658
2009	48	205	39	291	19	602
2010	65	213	24	290	21	613

Tableau 46: Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État



Graphique 47: Évolution des transactions immobilières entre 1981 et 2010

Les receveurs cantonaux ont assisté à 48 entrevues comme membre du **comité d'acquisition** (Ministère des Finances). Ils ont également effectué 190 visites des lieux dans le cadre de leur fonction de gestionnaire du domaine de l'État.

L'administration a été le destinataire de 2 compromis de vente/d'échange du comité d'acquisition du Fonds des Routes pour en assumer la rédaction des actes administratifs.

Deux fonctionnaires de la division "Domaine de l'État" ont représenté l'administration respectivement auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes (16 réunions), ainsi qu'auprès du comité d'acquisition au Ministère des Finances (22 réunions). Dans le cadre de la surveillance des transactions domaniales, le préposé à la division "Domaine de l'État" a effectué 15 visites des lieux et a assisté à 54 réunions diverses. En outre, il a assisté à trois réunions avec les responsables de la Ville de Luxembourg.

#### 9.4.3. Inventaire "Domaine de l'État"

L'inventaire du Domaine de l'État est géré par le programme ARCHIBUS à la division "Domaine de l'État" de la direction et accessible pour consultation aux receveurs cantonaux. En outre, le service "Domaines" ainsi que la "Commission des loyers" du Ministère des Finances sont connectés à ce programme informatique. La majeure partie des informations disponibles sur ARCHIBUS est insérée par l'AED, comme les actes administratifs (*acquisitions, cessions, échanges*), les baux, les conventions ainsi que tous droits immobiliers, par la division Domaine de l'État.

Au 31 décembre 2010, l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS se présente comme suit :

Parcelles avec le "statut processus"	parcelles
a) Propriété	22.847
b) Cellule vendue	10.564
c) Domaine réaménagé	11.271
d) Location en cours	821
e) Location terminée	357
f) Sous compromis	53
<b>Nombre total des parcelles</b>	<b>45.913</b>

Tableau 48: Tableau de l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS

Par "parcelle" il faut savoir qu'il s'agit d'une unité cadastrale définie par un numéro cadastral :

- a) il s'agit du nombre de numéros cadastraux appartenant à l'Etat;
- b) il s'agit du nombre de numéros cadastraux cédés par l'État depuis 1999;
- c) il s'agit du nombre de numéros cadastraux qui ont été modifiés par le Cadastre et repris sur ARCHIBUS par l'AED<sup>1</sup> ;
- d) il s'agit du nombre de numéros cadastraux pris en location par la Commission des loyers et dont la location est toujours en cours;
- e) il s'agit du nombre de numéros cadastraux pris en location par la Commission des loyers et dont la location est venue à terme;
- f) il s'agit du nombre de numéros cadastraux appartenant à l'État et déjà cédés par des compromis finalisés, mais non encore actés;

1.468 parcelles sont grevées par un contrat de bail et 1.345 parcelles par un droit immobilier.

À la division "Domaine de l'État " de la direction, deux fonctionnaires s'occupent de la reprise des données courantes. En outre, ils soutiennent les receveurs cantonaux en cas de problèmes de manutention avec le programme ARCHIBUS. Un fonctionnaire de la division a tenu pendant l'année 2010 une matinée de formation ARCHIBUS au bureau des domaines à Diekirch.

L'administration du cadastre procède régulièrement à des réaménagements de parcelles cadastrales, comme par exemple la création de nouvelles parcelles à partir de la voirie, respectivement l'intégration de parcelles dans la voirie; la création de nouvelles parcelles par le regroupement de plusieurs anciennes parcelles, respectivement par le partage d'une ancienne parcelle en plusieurs nouvelles parcelles.

Afin de garantir une mise à jour des parcelles de l'inventaire du "Domaine de l'État " au vu des données cadastrales, ces réaménagements doivent également être effectués dans la base de données ARCHIBUS.

Dans le cadre de ces réaménagements de parcelles, un fonctionnaire de la division a été affecté à cette tâche à raison de 30 % de son temps de travail. Au courant de l'année 2010, un contrôle complet et approfondi des cantons de Capellen, Diekirch, Echternach, Grevenmacher, Luxembourg, Mersch et Vianden, ainsi que des communes de Neunhausen, Dudelange, Bous et Burmerange a été effectué. Un total de 388 réaménagements ont été effectués sur ARCHIBUS pour l'année 2010.

---

<sup>1</sup> cf. alinéas suivants

<b>Année</b>	<b>nombre de parcelles réaménagées</b>
2005	111
2006	1.302
2007	2.833
2008	786
2009	528
2010	388
<b>TOTAL</b>	<b>5.560</b>

Tableau 49: Tableau détaillé du nombre de parcelles réaménagées

#### 9.4.4. Successions vacantes

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 164 dossiers ouverts. La répartition par canton de ces dossiers au 31 décembre 2010 est la suivante:

Capellen	2
Clervaux	8
Diekirch (i.c. Vianden)	27
Echternach	18
Esch/Alzette	28
Grevenmacher	7
Luxembourg	47
Mersch	4
Redange/Attert	8
Remich	8
Wiltz	15
<b>Total</b>	<b>164</b>

Tableau 50: Successions vacantes



**Administration de l'enregistrement  
et des domaines**

**Objectifs 2011**

## **9.5. OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2011**

### **Bilan des objectifs de l'année 2010**

Les différents aspects annoncés lors du dernier rapport donnent lieu au commentaire ci-après :

#### **Contrôles sur place**

##### **TVA**

Le rythme des années antérieures (p.ex. 510 contrôles sur place par les seuls bureaux d'imposition en 2009) n'a pas pu être maintenu en 2010 avec un nombre total de 366 contrôles seulement. La cause principale du recul réside principalement dans les travaux préparatifs de la réorganisation des bureaux. Egalement, après des années de sensibilisation des agents, la Direction se focalise désormais moins sur des objectifs purement quantitatifs pour se concentrer davantage à l'analyse de dossiers plus complexes.

La procédure informatique de « l'imposition automatisée » a été effectuée, comme annoncé, pour la première fois, connaissant comme résultat un décongestionnement des bureaux. D'autre part, la formation promise des agents en matière de contrôle des comptabilités informatiques (e-Audit) a eu lieu.

##### ***Recouvrement forcé***

Le graphique 31 de la section 9.2.5 « Service Poursuites » démontre clairement que la nouvelle stratégie, visant à garantir une présence beaucoup plus forte des agents de poursuite dans les locaux d'exploitation des débiteurs récalcitrants, a connu un franc succès. Ce n'est en effet que par le biais d'un recouvrement renforcé, que les bons résultats au niveau de la recette TVA ont pu être atteints.

##### ***Taxe d'abonnement et Taxe sur les assurances***

Les contrôles ont été effectués comme annoncé.



### **Amélioration de la qualité de service et administration fiscale électronique.**

Le projet informatique de la « Publicité foncière » a connu de nettes avancées sur les deux seuls terrains restant en friche : la digitalisation des tables hypothécaires a été entamée (envergure 0,5 million de feuilles) et les relations électroniques avec le bureau-test du Notariat ont été établis. Ces deux avancées permettront de clôturer le projet en 2011.

Le contrôle renforcé des agences immobilières a été décalé d'une année, afin de tirer profit des connaissances du nouveau bureau de TVA spécialisé en matière immobilière, d'une part, et des nouveaux pouvoirs dévolus à l'administration en matière de blanchiment, d'autre part.

### **Remboursement de la TVA aux assujettis étrangers (directive 2008/9/CE).**

Même si d'autres Etats membres ont également connu des difficultés dans l'implémentation de la procédure de remboursement intracommunautaire automatisée, il faut regretter les graves retards connus dans la mise en place du système au Luxembourg par le prestataire des services en charge du projet. L'impact financier étant dommageable, à la fois pour les assujettis nationaux qu'étrangers, l'administration, avec le concours du CTIE, est fermement déterminée à redresser la barre à court terme, avec l'objectif également d'éviter une procédure d'infraction de la Commission européenne.

### **Echange d'informations**

Comme indiqué en introduction et au chapitre 9.2.5.1.3, les nouvelles obligations déclaratives découlant du « Paquet TVA » en relation avec les prestations de services intracommunautaires, ont été bien assimilées par les assujettis concernés. Il en résulte par ailleurs une capacité de contrôle renforcée du fisc, qui a permis déjà de réaliser des recettes supplémentaires, non déclarées par le passé.

Concernant l'échange d'informations avec les pays membres, respectivement non-membres de l'UE, il y a lieu de noter, que l'entrée en vigueur

- du nouveau règlement communautaire 904/2010 en matière de TVA s'appliquera au 1.1.2012 ;
- les nouvelles conventions contre les doubles impositions ratifiées par le Parlement ne sortiront, dans la majeure partie des cas, leurs effets qu'en 2011 ;
- la directive horizontale « assistance mutuelle » est à transposer pour l'année 2013 seulement.

### **Coopération interadministrative**

La coopération opérationnelle avec les deux autres administrations fiscales reste à un niveau insatisfaisant, car non (encore) systématique.

### **Informatique**

Les objectifs du projet Recette ont été largement réalisés.

## Objectifs pour l'année 2011

Les priorités de l'année se dégagent implicitement des chantiers non encore clôturés en 2010, dont avant tout la procédure de remboursement aux assujettis étrangers, où le délai d'exécution a été dépassé de plus d'une année maintenant.

Afin de parer aux conséquences de la crise économique et financière, le remboursement de la TVA aux assujettis nationaux est à maintenir à un niveau élevé (l'année 2010 ayant constitué l'année-record).

Après leur réorganisation au 1<sup>er</sup> janvier par secteur économique, les bureaux d'imposition TVA devront trouver leur rythme de croisière le plus vite possible. Leur action est à compléter d'une analyse de risque stratégique menant à une politique de lutte anti-fraude dans le contexte plus large de l'UE (projet EUROFISC)

Les délais de traitement des dossiers/actes par les services (notamment en matière des rédaction des compromis et d'actes administratifs et au niveau de la transcription des trois Conservations des Hypothèques) feront l'objet d'une attention particulière. L'administration continuera dans ses efforts de modernisation et d'informatisation. Tout comme par le passé, elle veillera à la mise en pratique des normes communautaires toujours plus complexes (dont p.ex. le projet de règlement communautaire relatif aux successions internationales).

Finalement, sera imposé au 1<sup>er</sup> janvier 2012 le fichier-standard FAIA pour le contrôle des comptabilités informatisées des assujettis, donc au même moment que l'entrée en vigueur du plan comptable normalisé.